

REAMENAGEMENT DES SECTEURS DU MONT-CHERY ET DE LA ROSTA

REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

LES GETS (74)



INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :

SoleGets

61 route du front de neige

74260 LES GETS

(04.50.79.79.79

Contact :

Astrid RAMIN – Coordinatrice des projets d'aménagement : 06 98 86 29 57 - astrid.ramin@lesgets.com



Intervenants

Les éléments de cette réponse ont été rédigés avec l'appui du maître d'œuvre Sarrasola et des bureaux d'études Avis Vert, Pyrite Ingénierie et SETIS selon les thématiques.

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE LA MRAE AURA

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 23 mars 2026 dans le cadre de l'instruction de l'évaluation environnementale relative au projet de réaménagement des secteurs du Mont-Chéry et de la Rosta, sur le domaine skiable des Gets (74).

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été publié le 19 mai 2026. Cet avis porte sur la qualité de l'Etude d'Impact présentée par le Maitre d'Ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, ce document présente successivement les réponses apportées aux recommandations formulées dans l'avis de la MRAE.

Les éléments de cette réponse ont été rédigés avec l'appui du maître d'œuvre Sarrasola et des bureaux d'études Avis Vert et Pyrite Ingénierie selon les thématiques.

1 EXPLICATIONS CONCERNANT LE PATD ET LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RETENUE

Le projet présenté dans la présente étude d'impact s'inscrit dans le cadre du Programme d'Aménagement Touristique Durable (PATD) du domaine skiable et de loisirs des Gets¹, élaboré pour la période 2024–2041 dans le cadre de la délégation de service public.

Le PATD constitue un document² de planification stratégique à l'échelle de la station. Il définit les grandes orientations de développement du domaine skiable et des activités touristiques, dans un objectif d'adaptation au changement climatique, de diversification de l'offre touristique et de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire, notamment en matière de ressource en eau, de biodiversité et de paysage.

Cette démarche, innovante dans les stations de ski, a été élaborée en lien avec les services de l'État et vise à apporter une vision d'ensemble des évolutions envisagées sur le domaine skiable et de loisirs.

Ce programme propose une stratégie globale de développement, mais ne constitue pas un projet unique au sens du code de l'environnement. Les opérations qui le composent répondent chacune à des objectifs spécifiques (modernisation des équipements, amélioration de l'offre débutant, diversification estivale, adaptation de la gestion de la ressource en eau) et présentent des niveaux de définition, de maturité et de dépendance variables. Elles peuvent, pour une large part, être mises en œuvre de manière indépendante, tout en contribuant aux orientations générales du PATD.

¹ La SoleGets est gestionnaire du **domaine skiable des Gets** et non Les Gets-Morzine, comme indiqué page 6 de l'avis MRAE. [SOLEGETS](#) gère les activités et loisirs de la station des Gets depuis le 1er mai 2024, à savoir le domaine skiable, les pistes de VTT, le golf 18 trous et son restaurant, le lac de baignade, la garderie, la centrale de réservation, la luge 4 saisons et son snack ainsi que le parking souterrain. SoleGets (Société Lhottie et Gêtoise des Équipements Touristiques et Sportifs) est une Société Publique Locale (SPL), avec comme actionnaires les communes des Gets et de Verchaix, **ainsi que la côte d'Arbroz depuis le 9 mars 2026**, qui gère l'exploitation de ces activités conformément à une Délégation de Service Public (DSP) accordée par le groupement de communes.

² Le PATD est fourni en annexe de l'étude d'impact objet du présent avis, ainsi que dans les documents de l'enquête publique.

Le PATD projette ainsi un phasage des opérations par secteur géographique et par temporalité, en lien avec leur niveau d'avancement et les contraintes identifiées, notamment environnementales et hydrologiques. À ce stade, les caractéristiques techniques détaillées des opérations (surfaces de défrichement, volumes de terrassement, besoins en eau) demeurent indicatives et seront précisées dans le cadre des études d'impact propres à chaque projet, conduites conformément à la réglementation.

Dans ce contexte, la présentation du PATD actualisé, incluant les opérations réalisées, en cours et projetées, ainsi que leur phasage, vise à assurer une vision d'ensemble cohérente du développement de la station, sans préjuger du niveau de définition technique qui relève des procédures spécifiques à chaque opération. A ce titre, le PATD ne constitue pas un projet d'aménagement global ; **les différents aménagements envisagés feront l'objet d'études d'impact spécifiques qui donneront lieu à une analyse des impacts cumulés avec les autres opérations du PATD déjà réalisées ou approuvées.**

Le projet de réaménagement des secteurs du Mont-Chéry et de la Rosta, faisant l'objet de la présente étude d'impact, constitue ainsi un ensemble d'opérations cohérentes et liées entre elles au sens du code de l'environnement, présentant un niveau de définition suffisant pour permettre l'évaluation détaillée de ses incidences dans le cadre de la présente procédure.

2 RECOMMANDATIONS DE LA MRAE SUITE A L'ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

Afin de faciliter la lecture de ce mémoire, les recommandations et observations formulées par la MRAE apparaissent en italique grisé ; les réponses formulées figurent quant à elles en dessous.

2.1 CONTEXTE, PRESENTATION DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1.1 1.2. Présentation du projet d'ensemble : le programme d'aménagement touristique durable (PATD)

L'Autorité environnementale recommande

- *De présenter le PATD actualisé y compris ses opérations déjà réalisées ou en cours ;*
- *De présenter de façon synthétique, sous forme de tableau par exemple, le phasage par secteur des opérations du PATD et de préciser pour chacune les caractéristiques techniques chiffrées (relatives notamment au défrichement et aux terrassements...) et leurs liens de dépendance.*

Le PATD a précisément été élaboré afin d'apporter une vision globale et pluriannuelle des évolutions envisagées sur le domaine skiable et de loisirs des Gets. Le paragraphe 6 du PATD présente déjà le phasage des différentes opérations envisagées, regroupées par cohérence géographique, fonctionnelle et temporelle, ainsi que les principales procédures environnementales pressenties associées.

Pour une meilleure compréhension du PATD par le public, une synthèse est disponible en ligne sur le site web de la SOLEGETS : <https://solegets.com/patd/>

Par ailleurs, afin de faciliter la lecture globale du programme et le suivi de son évolution dans le temps, un récapitulatif actualisé des opérations réalisées, en cours ou projetées pourra être intégré aux futures études d'impact, permettant ainsi aux services instructeurs et au public de situer chaque projet dans le contexte global du PATD.

Ce récapitulatif précisera notamment pour chaque opération son état d'avancement, les surfaces de terrassement et les surfaces de défrichement associées.

2.1.2 1.3 Présentation des opérations projetées

L'Autorité environnementale recommande :

- De présenter toutes les caractéristiques des opérations, y compris les volumes de terrassements nécessaires au remplacement de la télécabine du Mont-Chéry et de préciser les surfaces de défrichement ;
- D'intégrer dans le planning prévisionnel des travaux, les opérations de démontage du télésiège des « Grains d'Or », la reprise de piste de la Renardière et du déplacement du réseau de neige de culture ;

Les volumes présentés dans les tableaux (p. 89, p.187 et 188) explicitent l'ensemble des volumes de terrassements nécessaires au projet.

Les volumes de terrassements nécessaires à la réalisation de la télécabine du Mont-Chéry ne sont pas intégrés à ces volumes et doivent donc leur être ajoutés :

Ces volumes sont estimés à environ :

- 1 500 m³ de déblais/remblais en phase G1 ;
- 2 000 m³ supplémentaires de déblais/remblais en phase G2.

Le volume global de terre terrassée n'est donc plus de 65 320 m³, comme présenté dans l'étude d'impact initial (et notamment en page 89) mais de 68 820 m³.

Comme pour le reste des terrassements projetés, le bilan déblais/remblais sera à l'équilibre dans l'emprise du projet.

La surface de défrichement engendrée par le projet de la télécabine du Chéry est de 2 300 m². Le chiffre de 1575 m² affiché en p.91 de l'étude d'impact est une erreur. Ainsi, le bilan total de défrichement sera mis à jour dans l'étude d'impact : « L'emprise totale à défricher est de 10 509 m², dont 6796 m² côté Rosta et 3 713 m² côté Chéry.

Le planning des travaux a été complété, intégrant les opérations de démontage du télésiège des "Grains d'Or" et la reprise de la piste de la Renardière avec son réseau neige. Il est présenté en annexe de ce document. Les éléments ajoutés sont représentés en bleu. Ces ajustements n'entraînent aucune incidence supplémentaire sur l'environnement. Pour rappel, la révision des composants se fait en atelier et n'entraîne pas d'incidence sur site.

En réponse à la remarque de la MRAe, indiquant que « le montant des travaux n'est pas précisé », voici un tableau récapitulatif par opération :

Opération	Montant estimé des travaux (HT)
Déplacement du TSD Grain d'Or	7.5 millions d'euros
Terrassement + reprise du réseau neige Renardière	1.1 million d'euros
Terrassement piste Marmotte	100 000 euros
Terrassement et réseau neige espace débutant	250 000 euros
Remplacement du TC Chéry	13 millions d'euros
Total	22 millions d'euros

2.2 ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.2.1 2.1 Observations générales

L'Autorité environnementale recommande :

- *D'étendre le périmètre de l'évaluation environnementale à celui du PATD et à cette fin en particulier de présenter l'état initial de l'environnement, l'appréciation des incidences et les mesures de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » associées, à l'échelle du projet (PATD) ;*
- *D'identifier clairement les évolutions de l'étude d'impact lors des actualisations successives nécessaires à la réalisation des différentes opérations du projet global (PATD).*

La réponse a été fournie au paragraphe 1.

L'Autorité environnementale recommande de quantifier la fréquentation supplémentaire induite par la mise en oeuvre du PATD, en été comme en hiver, et d'en évaluer les incidences sur l'environnement, en particulier sur la biodiversité, les sols, les émissions de gaz à effet de serre et la ressource en eau.

L'augmentation de la fréquentation estivale a été prise en compte dans la justification du projet p.109 de l'EI et dans le volet naturel de l'EIE. En réponse, les mesures suivantes seront mises en place (tiré de l'ANNEXE II) :

- MR.18 (ex MR.18) - Restriction de la période d'utilisation et d'entretien de la piste de VTT de manière à ne pas impacter la faune lors de la période de reproduction ;
- MR.21 (ex MR.21) - Sensibilisation des vététistes et des skieurs pour limiter la divagation dans les zones sensibles pour la faune ;
- MR.22 (ex MR.22) - Renforcement des zones de quiétude existantes ;
- MA.03 (ex MA.08) - Création de zones refuges pour la faune sur les pistes ;
- MA.14 (ex MA.20) - Mise en place d'un nouveau plan de damage et balisage des surfaces plantes pour permettre leur bon développement.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le projet permettra de réduire significativement la consommation électrique des remontées mécaniques des versants Chéry et Rosta grâce à la rationalisation du parc et à la modernisation des équipements.

Concernant la ressource en eau, comme le projet ne devrait pas induire d'augmentation de la fréquentation au niveau de la destination, il n'aura pas non plus d'impact sur la ressource en eau.

L'Autorité environnementale recommande de différencier les mesures de compensation des mesures d'accompagnement et des mesures de suivi pour assigner à chacune d'elles les objectifs, méthodes et outils qui leur sont propres, évaluer leur efficacité une fois mises en oeuvre et les ajuster le cas échéant en cas d'écarts par rapport aux résultats prévus.

L'ANNEXE I présente une synthèse globale des impacts et des mesures associées qui a été élaborée par suite des conseils de la DREAL (échanges de mail de février 2026). Elle figure également aux pages 832 à 841 de l'EIE globale.

L'ANNEXE II présente un résumé de l'ensemble des mesures du volet naturel de l'EIE mises à jour en tenant compte des commentaires de l'Autorité environnementale. Des mesures de suivi sont prévues afin de rendre compte de l'efficacité des mesures mises en place et les méthodes et objectifs de ces dernières sont précisés dans le volet naturel de l'EIE dans les fiches des mesures correspondantes (MA.03 devenant MS.01, MA.04 devenant MS.02, MA.05 devenant MS.03, MA.06 devenant MS.04, MA.07 devenant MS.05, MA.11 devenant MS.06, MA.12 devenant MS.07, MA.13 devenant MS.08, MA.14 devenant MS.09, MA.15 devenant MS.10, MA.16 devenant MS.11, MA.17 devenant MS.12, MA.18 devenant MS.13).

2.2.2 2.2 Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'Autorité environnementale recommande de présenter les alternatives étudiées à l'échelle du PATD, et non opération par opération seulement, et de justifier les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement en quantifiant et qualifiant les impacts évités, par exemple de repérer l'évitement des incidences significatives sur les habitats naturels tels que la zone de tourbière du secteur Chavannes.

Le PATD présente, au paragraphe 4.2, plusieurs opérations ou scénarios d'aménagement qui ont été abandonnés au cours de son élaboration. Ces arbitrages se sont notamment appuyés sur les perspectives d'évolution climatique, les enjeux écologiques identifiés à l'échelle du territoire et la viabilité économique des projets envisagés.

La tourbière des Chavannes apparaît comme fortement impactée dans le chapitre « première approche des impacts globaux » du PATD ; cela est dû à l'application, à ce stade amont du projet de réaménagement du plateau des Chavannes, d'une large zone tampon destinée à évaluer les incidences brutes potentielles. Les études ultérieures de définition du projet intégreront les mesures d'évitement et de réduction nécessaires afin de préserver au maximum cet habitat sensible.

À l'échelle du projet faisant l'objet de la présente étude d'impact, les variantes étudiées ont été analysées principalement de manière qualitative, en s'appuyant sur les zonages réglementaires, la cartographie des enjeux écologiques, les contraintes topographiques et techniques ainsi que les objectifs de limitation des incidences environnementales.

Compte tenu du niveau de définition des variantes envisagées et des enjeux identifiés, cette analyse qualitative a permis d'orienter les choix d'implantation et de conception vers les solutions présentant les incidences les plus limitées sur l'environnement, sans qu'une comparaison quantitative détaillée des impacts n'apparaisse nécessaire.

Le choix de ne pas démonter les massifs de fondation des pylônes, mais de simplement les raser, doit être justifié, au regard de critères environnementaux y compris la nature des matériaux.

Un retrait complet des socles en béton des pylônes présente les contraintes suivantes :

- Excavation d'une quantité importante de matériaux sur une grande emprise au sol ;
- Transport d'un volume conséquent de béton sur de longues distances sur un terrain accidenté ;
- Gestion d'une quantité importante de matériaux inertes.

L'arasement des socles en béton présente donc les avantages suivants :

- Une diminution de la surface excavée réduisant ainsi les impacts sur les habitats naturels ;
- Une diminution du bilan carbone pour le transport de ces matériaux. A noter que le béton sec est stable et inerte et ne présente pas de danger pour l'écosystème. Aussi, le sol montagnard est naturellement squelettique : la conservation de ces blocs minéraux n'est donc pas délétère pour les divers types d'habitats d'altitude qui possèdent régulièrement des affleurements rocheux ;
- Une intégration paysagère équivalente.

2.2.3 2.3 État initial de l'environnement, incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.3.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

L'Autorité environnementale recommande d'analyser les incidences de la mise en oeuvre du PATD sur les milieux naturels et la biodiversité et de définir en conséquence, les mesures d'évitement, de réduction et en dernier lieu, de compensation à cette échelle.

Les différentes mesures sont détaillées à l'échelle du projet et non à l'échelle du PATD, en cohérence avec les explications fournies au paragraphe 1.

L'Autorité environnementale recommande d'intégrer – a minima – comme potentiellement présentes sur le secteur de la Rosta les espèces mentionnées dans la bibliographie du document d'objectifs Natura 2000 « Plateau de Loëx » et de compléter les inventaires pour ce qui concerne les reptiles (serpents), les rapaces nocturnes ainsi que les gîtes à chiroptères dans les bâtiments à démolir.

La Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) a été recherchée dans les zones forestières du versant Rosta mais n'a pas été trouvée. Aussi, aucune grosse souche de bois mort propice à la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*) n'est présente dans l'emprise de la piste Renardière.

Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée pour l'ensemble de ces projets. De ce fait, les espèces mentionnées dans la bibliographie du document d'objectifs Natura 2000 « Plateau de Loëx » ont été prises en compte dans le cadre de cette EIE. De plus, les inventaires ont ciblé ces espèces durant les prospections de terrain.

Lors des prospections de terrain ciblées sur les reptiles, c'est l'ensemble du groupe qui a été inventorié notamment en prospectant les zones propices telles que les tas de pierre, les lisières exposées, les fourrés et les zones minérales exposées au soleil. Les 15 journées de terrain réalisées ont permis de relever la présence du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et du Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), mais pas de serpents.

Les rapaces nocturnes ont également fait l'objet de prospection ciblées durant la phase d'inventaire de l'avifaune. Malgré ces prospections, seule la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) a été relevée en marge du site de prospection sur le versant Rosta. La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) n'a, quant à elle, pas été trouvée. Elle se situe probablement plus au centre du site Natura 2000 du Plateau de Loëx ou sur le versant Nord du Mont Chéry. Néanmoins, ces sites ne se trouvent pas dans l'emprise des travaux.

Pour terminer, les bâtiments potentiellement propices à l'installation de chiroptères, à savoir la gare de départ et la gare d'arrivée de la télécabine de Mont Chéry, ont fait l'objet de prospections de gîtes hivernaux et estivaux. En plus de n'avoir relevé aucune présence de chiroptères, les bâtiments ont montré des caractéristiques peu favorables à leur installation, à savoir un toit en tôle n'isolant que peu du froid ou de la chaleur. Les conditions sont donc trop chaudes en été et trop froides en hiver pour l'installation de chauves-souris. Les prospections ont également révélé l'absence de nichées d'oiseaux. Néanmoins, la mesure MR.10 (ex MR.10) - *Relevé des arbres à cavités destinés à l'abattage, détection de chiroptères potentiellement présents et abattage lorsqu'aucune chauve-souris n'est dans l'arbre sur le versant Chéry* intégrera les gares de la télécabine aux zones prospectées.

L'Autorité environnementale recommande de :

- *Revoir la classification des mesures entre évitement, réduction, compensation et accompagnement ;*
- *Renforcer les mesures décrites pour une meilleur prise en compte des arbres à enjeux lors de la définition du tracé final de la piste de le « Renardière » en évitant un déboisement trop rectiligne et homogène ;*

- *Préciser les incidences brutes et résiduelles après l'application des mesures notamment concernant les habitats naturels et les habitats d'espèces tout particulièrement pour le Tétralyre et la Chouette chevêchette;*
- *Préciser et renforcer les mesures d'évitement et de réduction, pour atteindre des incidences résiduelles négligeables ou nulles et à défaut de définir les mesures compensatoires nécessaires.*

Le développement de l'activité VTT entraînera une augmentation de la fréquentation estivale du secteur Chéry Haut, qui a néanmoins été prise en compte dans le volet naturel de l'étude d'impact. Ainsi, les mesures suivantes sont proposées (mesures présentées dans l'ANNEXE II) :

- MR.18 (ex MR.18) - Restriction de la période d'utilisation et d'entretien de la piste de VTT de manière à ne pas impacter la faune lors de la période de reproduction ;
- MR.21 (ex MR.21) - Sensibilisation des vététistes et des skieurs pour limiter la divagation dans les zones sensibles pour la faune ;
- MR.22 (ex MR.22) - Renforcement des zones de quiétude existantes ;
- MA.03 (ex MA.08) - Création de zones refuges pour la faune sur les pistes ;
- MA.14 (ex MA.20) - Mise en place d'un nouveau plan de damage et balisage des surfaces plantes pour permettre leur bon développement.

Les mesures *MR.05 (ex MR.05) - Détermination cartographique de zones d'accès et d'intervention des machines ainsi que des zones de dépôt afin de limiter le roulement sur les habitats à haute valeur écologique sur le versant Rosta* et *MR.14 (ex MR.14) - Détermination cartographique de zones d'accès et d'intervention des machines ainsi que des zones de dépôt afin de limiter le roulement sur les habitats à haute valeur écologique sur le versant Chéry* prévoient la mise en place de zones de dépôt correctement placées et aménagées ainsi que des cheminements permettant de prévenir du ruissellement et de pollutions dans les zones humides des sites de projet. Des mesures, initialement implicites, de protection des eaux seront, en sus, imposées aux entreprises. Ces mesures sont les suivantes :

- Aire étanche réservée au stationnement des engins de chantiers ;
- Stockage des produits dangereux ou potentiellement polluant sur zone adaptée par un bac de rétention ou une bâche imperméable posée sur un terrain modelé en conséquence ;
- Kit anti-pollution disponible en permanence (avec par ex. matériaux absorbants oléophiles, sacs de récupération, boudins flottants) ;
- Dispositif de stockage des déchets ou des résidus produits.

Le projet prévoit le retrait du TSD des Grains d'Or sur le versant Rosta et d'implique donc pas de risque de pollution des eaux supplémentaire en phase d'exploitation. Sur le versant Chéry, le remplacement ligne pour ligne de la TC Mont Chéry n'implique pas, non plus, de risque de pollution supplémentaire. Pour terminer, le remplacement de quatre remontées par une seule et la rareté des zones humides sur le Haut Chéry n'implique, encore une fois, pas de risque supplémentaire de pollution en phase d'exploitation.

En ce qui concerne le défrichement des 6 796 m² de surfaces forestières, arbustives et de landes, sur la base du diagnostic écologique établi et après délibération avec la DREAL (par mail et par visioconférence), il a été estimé que des mesures de compensation n'étaient pas nécessaires. Ces surfaces seront tout de même replantées à 100% (les reconstructions à 200% n'étant légalement nécessaires que pour les habitats humides) en favorisant les essences pionnières à grande adaptation écologique et à développement rapide. Un suivi sur 20 ans (MS.05 (ex MA.07)) est par ailleurs prévu. L'évolution de ce type d'habitat prenant un certain temps, les mesures suivantes seront directement mises en place et profiteront aux espèces forestières (mesures présentées dans l'ANNEXE II) :

- MR.21 (ex MR.21) - Sensibilisation des vététistes et des skieurs pour limiter la divagation dans les zones sensibles pour la faune ;
- MR.22 (ex MR.22) - Renforcement des zones de quiétude existantes ;

- MR.26 (ex MR.26) - Mise en place de nichoirs pour favoriser les espèces forestières et augmenter la qualité biologique des forêts du site ;
- MA.03 (ex MA.08) - Création de zones refuges pour la faune sur les pistes ;
- MA.08 (ex. MA.26) - Classement de grands arbres (essences montagnardes typiques du milieu) en arbres-habitats protégés ;
- MA.09 (ex MA.27) - Création d'îlots de sénescence visant à augmenter les zones à haut degré de naturalité favorable à la faune et à la flore.

Les deux nichoirs à Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*) et les cinq nichoirs à chiroptères (MR.26 (ex MR.26)) seront mis en place dans les boisements jugés propices par l'écologue en charge de la mesure avec l'aval de la SOLEGETS. Il est contreproductif de placer précisément ces nichoirs avant de connaître les conditions stationnelles. La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) n'a pas été prise en compte dans cette mesure car elle n'a pas été détectée sur le site malgré les prospections ciblées. Bien que le Pic noir (*Dryocopus martius*) ne bénéficie pas de l'installation de nichoirs, cette espèce a été prise en compte par les mesures suivantes (mesures présentées dans l'ANNEXE II) :

- MR.21 (ex MR.21) - Sensibilisation des vététistes et des skieurs pour limiter la divagation dans les zones sensibles pour la faune ;
- MR.22 (ex MR.22) - Renforcement des zones de quiétude existantes ;
- MR.27 (ex ME.01) - Défrichage de la pessière à forte valeur écologique, des landes et des formations arbustives uniquement en marge de celles-ci, de manière à limiter l'impact sur la zone de vie des espèces forestières et des landes à enjeux sur le versant Rosta ;
- MA.03 (ex MA.08) - Création de zones refuges pour la faune sur les pistes ;
- MA.08 (ex. MA.26) - Classement de grands arbres (essences montagnardes typiques du milieu) en arbres-habitats protégés ;
- MA.09 (ex Ma.27) - Création d'îlots de sénescence visant à augmenter les zones à haut degré de naturalité favorable à la faune et à la flore.

La mesure MA.08 (ex MA.26) - *Classement de grands arbres (essences montagnardes typiques du milieu) en arbres-habitats protégés* est dédiée à la conservation des espèces forestières et le choix du placement sur la parcelle communale n°2392 relève de la maîtrise foncière par la commune.

La mesure MR.19 (ex MR.19) - *Mise en place d'avertisseurs visuels sur le nouveau TSD des Grains d'Or et sur la nouvelle TC Mont Chéry* prévoit la mise en place d'avertisseurs visuels sur l'ensemble des nouvelles lignes du TSD Grains d'Or (990 ml) et de la TC Mont Chéry (1076 ml) avec un espacement de 5 m. Ainsi, 198 dispositifs seront installés sur le TSD Grains d'Or et 215 sur la TC Mont Chéry.

La période d'ouverture de la piste de VTT est reconsidérée au 7 juillet pour renforcer la mesure MR.18 visant à ne pas déranger les oiseaux (en particulier le Tétrasyre et le Tarier des Prés) durant leur cycle de reproduction.

Les parties de boisement détruites sur le versant Chéry sont essentiellement des lisières non-étagées riches en essences pionnières et à la forte dynamique de régénération. Un bosquet de petite taille (600 m²), composé uniquement d'Epicéa (*Picea abies*), sera également impacté. Le temps de régénération à la suite de la replantation des surfaces détruites a été pris en compte et les mesures suivantes ont été proposées à cet effet (mesures présentées dans l'ANNEXE II) :

- MR.21 (ex MR.21) - Sensibilisation des vététistes et des skieurs pour limiter la divagation dans les zones sensibles pour la faune ;
- MR.22 (ex MR.22) - Renforcement des zones de quiétude existantes ;
- MR.26 (ex MR.26) - Mise en place de nichoirs pour favoriser les espèces forestières et augmenter la qualité biologique des forêts du site ;
- MA.03 (ex MA.08) - Création de zones refuges pour la faune sur les pistes ;
- MA.08 (ex. MA.26) - Classement de grands arbres (essences montagnardes typiques du milieu) en arbres-habitats protégés ;

- MA.09 (ex Ma.27) - Création d'îlots de sénescence visant à augmenter les zones à haut degré de naturalité favorable à la faune et à la flore.

La position de l'îlot de sénescence a été privilégiée sur terrain communal sur le versant Rosta, à proximité de la zone déboisée de la piste Renardière, car plus pertinente pour les espèces forestières. Le site étudié du Mont Chéry est, en effet, plus ouvert et davantage propice aux espèces des habitats arbustifs. Ainsi, la mesure MR.23 (ex MR.23) - *Conservation des surfaces arbustives actuelles et maintien des surfaces forestières nouvellement ouvertes en mosaïques arbustives* sera mise en place pour favoriser ce cortège d'espèces.

Pour terminer, l'ANNEXE I présente une synthèse globale des impacts et des mesures associées qui a été élaborée à la suite des conseils de la DREAL (échanges de mail de février 2026). Elle figure également aux pages 832 à 841 de l'EIE globale. Ce tableau, ainsi que les mesures associées et les impacts résiduels, ont été discutés avec la DREAL (par visioconférence puis par échanges de mail de février 2026). Au regard de ces délibérations et en tenant compte du diagnostic réalisé, la DREAL a validé que les mesures proposées étaient pertinentes vis à vis des impacts du projet et que les impacts résiduels étaient limités et acceptables dans le contexte naturel du secteur.

2.3.2 RISQUES NATURELS

L'étude d'impact s'appuie sur le PPR de 2002. Or, la commune des Gets dispose d'un Plan de prévision des risques naturels approuvé le 17 février 2003 et révisé le 20 avril 2005, à nouveau en cours de révision ; et le site d'étude est concerné par des phénomènes d'avalanche recensés dans la carte de localisation des phénomènes d'avalanches (en partie amont du Mont-Chéry principalement) et des aléas « glissements de terrains », « zones humides », et « phénomènes torrentiels » recensés à la carte des aléas PPR (provisoire). Les terrassements de la piste de la « Renardière » sur le secteur de la Rosta sont limitrophes aux zones d'aléas moyens « glissements de terrain » recensées à la carte de localisation des aléas naturels de la commune de Verchaix¹², établie en mai 2001.

L'état initial de l'étude d'impact évoque bien en pages 171 à 173 le PPRN de 2002 ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels de 2003 et les cartes du PPRNP provisoire de 2025.

Les risques mentionnés ci-dessus sont bien identifiés dans l'emprise du projet (p. 30 et 31, p. 171, p185, ...)

Le dossier indique que les terrassements et constructions seront réalisés conformément aux prescriptions des PPR en vigueur sur les communes des Gets et de Verchaix.

L'implantation du TSD6 du Mont-Chéry a fait l'objet d'une étude géotechnique afin d'évaluer les risques naturels et définir les conditions de fondation des gares et des pylônes. L'étude identifie les zones pour lesquelles l'implantation des pylônes est possible sans contraintes, possible après étude géotechnique spécifique, et à éviter. Elle précise également que les dispositions constructives des fondations des pylônes sont à définir plus précisément après l'implantation définitive des gares et des pylônes. Le futur TSD6 de la « Pointe de Chéry » étant un ré-emploi d'un TSD existant, il n'est pas certain que les caractéristiques techniques de ce télésiège répondent aux prescriptions des études géotechniques à venir, notamment concernant l'implantation des pylônes. Les études garantissant que le futur TSD6 ne sera pas de nature à aggraver les risques en présence ni à en créer de nouveaux sont à présenter dès ce stade.

Les études techniques concernant le déplacement du TSD6 des Grains d'Or existant sur le versant Chéry pour réaliser le nouveau TSD6 Pointe du Chéry ont été menées et sont présentées dans la DAET notamment au niveau des pièces :

- E – Profil en long ;
- F – Note de calculs de ligne.

Ces pièces présentent en effet la position des nouveaux ouvrages avec le réemploi des composants du TSD Grains d'Or. Le profil en long permet de vérifier la géométrie des ouvrages sur le site de

réimplantation et la note de calculs de ligne vérifie les domaines d'utilisation des équipements, des gares, du système de tension, ...

Ces opérations deviennent de plus en plus courantes et sont bien maîtrisées de la part des constructeurs, maîtres d'œuvre et du STRMTG.

Au niveau des prescriptions géotechniques, le site du Chéry ne présente pas de contraintes susceptibles de remettre en question le réemploi de l'appareil existant. La préimplantation des pylônes a été réalisée sur le terrain et a fait l'objet d'une validation géotechnique de type G2PRO.

Concernant la prise en compte des risques naturels, ces éléments sont fournis dans la DAET :

- Pièce I0 - Risques naturels et mesures d'accompagnement ;
- Pièce I1 – Etudes géotechniques G1PGC.

La réalisation des travaux est également suivie et encadrée par une mission géotechnique de type G4.

Les incidences du remplacement de la télécabine du Mont-Chéry ainsi que les aménagements dans le secteur de la Rosta, et particulièrement les terrassements de la piste de la « Renardière » avec des exhaussements de 8 m de haut, ne sont pas évaluées. Il n'est aucunement garanti que ces aménagements ne seront pas de nature à aggraver les phénomènes naturels en présence ni à en créer de nouveaux. Les incidences du projet d'ensemble vis-à-vis des risques naturels ne sont pas évaluées et cette absence d'analyse constitue une lacune du dossier.

Le risque de Mouvements de terrain sur le secteur Rosta est bien identifié est explicite dans le dossier (p. 31, p. 174, p.185). Les impacts des terrassements sur le secteur Rosta sont repris en p. 187.

Concernant les incidences du remplacement de la télécabine du Mont-Chéry, celui-ci sera remplacé pratiquement en lieu et place de la télécabine actuelle. L'étude géotechnique "G1" est en cours pour permettre de donner les zones d'implantation à éviter, avec prescription géotechnique et favorables.

Concernant le terrassement de la piste de la Renardière, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune des Gets ne fait pas état de phénomènes connus de type éboulements rocheux, glissement de terrain ou torrentiel en proximité immédiate des aménagements prévus pour La Renardière.

Le secteur, implanté dans les flyschs n'est pas reconnu comme sujet au glissement de terrain, d'après la carte géologique du BRGM Samoens - Pas de Morgins.

En 2025, dans le cadre de la construction du télésiège de La Rosta, une étude géotechnique avait été réalisée à proximité immédiate du départ de la piste Renardière, cette étude confirmait les éléments du PPRN et la stabilité des flyschs.

Considérant ces éléments, une étude géotechnique complémentaire n'est pas apparue nécessaire. Cela étant, dans le cadre de la réalisation des travaux une mission G3 pour la méthodologie de mise en œuvre des remblais sera réalisée par les entreprises. Le cas échéant, si les hypothèses considérées n'étaient pas celles rencontrées lors des terrassements, une mission de type G4 pourra également être mise en œuvre par le maître d'ouvrage.

De plus, l'augmentation de la fréquentation a minima du secteur du Mont-Chéry conduit à augmenter le nombre de personnes potentiellement exposées aux aléas et par conséquent à augmenter les enjeux et donc les risques en présence, ce que le dossier ne mentionne pas. En outre, le dossier n'évoque pas les possibles évolutions des aléas (avalanches et glissements de terrain) du fait du changement climatique alors que l'évolution de la fréquence et de l'intensité des événements exceptionnels et de leurs incidences sont avérées. Les mesures complémentaires à prendre pour en éviter les incidences ne sont pas non plus présentées.

Les effets du changement climatiques attendus sont repris p.138 et p.139 de l'étude. Les deux bassins-versants concernés par le projet ne sont pas identifiés comme particulièrement vulnérable à l'aggravation des risques naturels liés à l'Eau.

Dans le contexte du TSD Pointe du Chéry, il n'a pas été identifié de mouvements de terrain de type glissement et pas de permafrost compte tenu de la faible altitude. Il n'y a pas de réseau hydrographique sur le parcours du projet. Il n'y aura pas de conséquences notoires sur cet aléa du fait des changements climatiques, donc pas de nécessité de rehaussement du niveau d'enjeu vis-à-vis de ce phénomène.

Compte tenu de l'absence d'évolution de l'aléa, il ne sera pas constaté d'augmentation de l'exposition, et ce d'autant plus qu'il n'est pas prévu une augmentation de la fréquentation en hiver.

La démarche et la chronologie des études géotechniques menées sur ce projet sont les suivantes :

Dans le DAET, la mission G1 PGC a permis d'établir un zonage des implantations possibles des pylônes en tenant compte des risques naturels.

Ensuite, ce zonage a été pris en compte dans l'étude préliminaire de ligne du constructeur POMA.

Dans un troisième temps, l'implantation des pylônes sera validée sur le terrain par tous les acteurs du projet (SOLEGETS, SARRASOLA, POMA, PYRITE) fin mai 2026 pour tenir compte des zones inventoriées.

Une étude géotechnique G2 AVP sera transmise début juin 2026 avec également des données complémentaires de sondages réalisés à l'automne 2025, permettant d'affiner les implantations retenues, de définir les contraintes de calcul pour les fondations, et de proposer le cas échéant de mesures spécifiques, telles que substitution sous les fondations des pylônes et mesures de drainage.

Une mission du PIDA (mission 6 du secteur Rosta) prévoit des tirs depuis la piste Renardière. Une analyse nivologique post-travaux sera réalisée afin de vérifier que les emprises avalancheuses restent cohérentes et confirmer la validité des points de tirs actuellement définis.

L'Autorité environnementale recommande de :

- *Reconsidérer, et le cas échéant rehausser, sinon justifier, le niveau d'enjeu des aléas naturels (avalanches, glissement de terrain et torrentiels) en intégrant les effets du changement climatique dans leur évaluation ;*
- *Préciser les évolutions du projet d'ensemble ainsi que les dispositions constructives des ouvrages et des terrassements sur chaque secteur (notamment les terrassements dans le secteur de la Rosta et la télécabine du Mont-Chéry), justifiant de la prise en compte effective des phénomènes d'avalanches, de glissements de terrain et torrentiels ;*
- *Présenter les mesures prises pour ne pas aggraver l'exposition de la population en augmentation sur la station à ces aléas et ne pas augmenter les risques en présence ;*
- *Prévoir des mesures de suivi du risque.*

Les réponses détaillées ci-dessus permettent d'apporter des éléments de réponses aux présentes questions.

Un suivi sera mis en place pendant toute la durée du chantier par le maître d'œuvre. En phase d'exploitation, un suivi sera réalisé par les services techniques des remontées mécaniques aux différentes saisons et après chaque épisode de fortes pluies afin de vérifier les éventuels désordres constatés.

2.3.3 RESSOURCES EN EAU

L'autorité environnementale recommande de présenter les mesures prises pour éviter toute incidence des terrassements projetés dans le secteur de la Rosta sur les eaux souterraines faisant l'objet d'un périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Verchaix.

Des mesures en ce sens sont déjà présentées en page 202.

Par ailleurs, les matériaux utilisés proviennent exclusivement de terrains naturels à proximité, ce qui constitue une garantie de compatibilité de la qualité des terres vis à vis de la protection du captage.

Ces points relèvent des recommandations formulées par l'ARS suite à la sollicitation par la maîtrise d'ouvrages et présentation des travaux projetés.

2.3.4 PAYSAGE

L'Autorité environnementale recommande d'expliquer en quoi consiste la mesure de compensation MC09 liée à la biodiversité qui vise également à réduire les incidences paysagères des opérations et le cas échéant de présenter des mesures complémentaires pour réduire les incidences paysagères des opérations du secteur du Mont Chéry.

La mesure de réduction pour le volet paysage MRpa.02 - Plantations arborées et arbustives d'accompagnement sur site Haut Chéry et MRpa.03 - Reconstitution de surfaces de landes sur site Haut Chéry renvoient aux mesures MC.08, MC09 et MC.10 du volet biodiversité dont le nom est effectivement erroné.

Les mesures MC.08, MC09 et MC.10 du volet biodiversité correspondent aux mesures :

- MA.16 (ex MA.30) ;
- MA.17 (ex MA.31) ;
- MA.18 (ex MA.32) ;

En effet, ces mesures de plantations arbustives et arborées et de reconstitution de landes permettront une diminution significative des incidences du projet, liées à la visibilité de la nouvelle piste VTT (surfaces écorchées) et à la destruction de surfaces de landes.

2.3.5 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'Autorité environnementale recommande de présenter dès que possible le Schéma directeur neige, d'y intégrer la disponibilité de la ressource en énergie, de décrire les choix d'aménagement qui en découleront à l'échelle du PATD et d'actualiser l'étude d'impact présentée en conséquence.

Le schéma directeur neige est en cours de finalisation. Il comprend le contexte climatique, un diagnostic du réseau neige, un travail sur l'évolution des scénarios d'enneigement, un premier bilan sur l'adéquation besoin-ressources en eau, des propositions de solutions par secteur de production et d'adaptation des équipements, une estimation économique du programme. Il intègre également un paragraphe dédié aux impacts énergétiques liés au programme.

L'Autorité environnementale recommande :

- *De présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre, à l'échelle du PATD, incluant l'ensemble des émissions induites par les aménagements en phase travaux et Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes*
- *En phase exploitation, en tenant compte des déplacements des usagers, de la production de neige de culture et de l'exploitation des bâtiments et des équipements ;*
- *De reconsidérer en conséquence le niveau des incidences et de définir des mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser ;*
- *De préciser comment l'opération contribue à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.*

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) fait actuellement l'objet d'une révision, visant l'adoption de sa troisième édition (SNBC 3), incluant l'ajustement des budgets carbone pour les périodes 2024-2028 et 2029-2033, ainsi que la définition du budget carbone pour la période 2034-2038, en cohérence avec le renforcement des objectifs climatiques nationaux.

Dans ce contexte, les objectifs et trajectoires actualisés ne sont pas encore définitivement arrêtés. Dès lors, l'appréciation précise de la contribution de l'opération à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050 devra être mise en perspective avec la version consolidée de la SNBC 3.

Néanmoins, le projet s'inscrit d'ores et déjà dans une logique de limitation des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers les mesures d'optimisation énergétique et de réduction des impacts mises en œuvre, en cohérence avec les orientations actuelles de la SNBC.

Le projet du réaménagement du Haut-Chéry s'inscrit dans les objectifs de la SNBC, notamment car les mesures envisagées contribuent directement à la réduction de son impact environnemental, en limitant les émissions de gaz à effet de serre grâce à :

- Une diminution significative des consommations électriques compte tenu de la réduction du nombre de remontées mécaniques et également de leur remplacement par des équipements moins consommateurs ;
- La réutilisation du télésiège du Grain d'Or sur le versant de Chéry, en remplacement de quatre remontées mécaniques existantes.

Par ailleurs les solutions retenues et les modalités de travaux, contribuent également à limiter fortement les matériaux excavés, limitant ainsi les transports et les émissions associées.

Ces actions combinées permettent d'inscrire le projet dans une logique de sobriété et d'optimisation des ressources.

Un bilan carbone a été réalisé à l'échelle de la station et est fourni en annexe de la présente réponse.

Dans son prolongement un plan d'action est actuellement en cours de mise en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la station. Il s'appuie sur les principaux axes suivants :

- L'augmentation du nombre de véhicules électriques avec notamment l'installation de plus de bornes de recharge ;
- L'incitation au covoiturage des équipes et des visiteurs ;
- La facilitation de l'arrivée des visiteurs en train ;
- L'Obtention du Label Flocon Vert ;
- Le développement des lignes de bus en lien avec les collectivités ;
- La mise en place d'une stratégie de réduction des consommations d'énergie à l'échelle des bâtiments et des opérations de maintenance.

L'ensemble de ces actions contribuera à une réduction effective des émissions de gaz à effet de serre de la station. Elles s'inscrivent pleinement dans une démarche de transition vers un modèle plus sobre en carbone et participent à l'intégration de la trajectoire fixée par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

2.3.6 EFFETS CUMULES

L'Autorité environnementale recommande d'analyser les effets cumulés :

- *En justifiant le choix du pas de temps et du périmètre géographique retenus pour la recherche des projets existants ou approuvés ;*
- *En présentant l'ensemble des projets distincts (sans liens fonctionnels) de ceux du projet global préalablement défini ;*
- *En considérant l'opération de remplacement du télésiège de la Rosta comme une opération constitutive du PTAD et non comme une opération antérieure à ce dernier et de l'intégrer dans l'étude d'impact relative au PTAD.*

Le choix d'un pas de temps de cinq ans et d'un périmètre géographique de trois kilomètres autour du projet de réaménagement du Mont-Chéry repose sur plusieurs considérations :

Un pas de temps de cinq ans permet de recenser les projets récents susceptibles de présenter des interactions effectives avec le projet, tout en garantissant la disponibilité de données fiables et actualisées. Au-delà de cette période, les projets sont soit intégrés dans l'état initial (car déjà réalisés et assimilés au fonctionnement du territoire), soit devenus obsolètes ou caducs ;

Le périmètre de trois kilomètres correspond à une zone d'influence cohérente au regard des enjeux environnementaux étudiés (continuités écologiques, perception paysagère, fonctionnement hydrologique local, fréquentation touristique). Il permet de couvrir les secteurs directement ou indirectement en interaction avec le domaine skiable du Mont-Chéry et les aménagements associés.

Ce double critère (spatial et temporel) est couramment retenu pour les études d'impacts et apparaît proportionné aux enjeux du territoire étudié.

- Distinction entre projets indépendants et projet avec lien fonctionnel

Conformément à la recommandation de l'Autorité environnementale, une distinction est opérée entre :

- Les projets qui participent d'une même logique d'aménagement du domaine skiable et présentent des liens fonctionnels entre eux.
- Les projets distincts, sans lien fonctionnel direct, qui relèvent d'autres maîtrises d'ouvrage ou d'autres objectifs (aménagement urbains, infrastructures routières, équipements ponctuels).

Ainsi, les projets suivants sont considérés comme indépendants du projet :

- Aménagement de la piste de ski Mélèze (opération ponctuelle liée à un événement sportif) ;
- Aménagement de l'entrée est des Gets (projet d'infrastructure routière et urbaine).

- Télésiège de la Rosta

L'opération de remplacement du télésiège de la Rosta a bien été intégrée à l'analyse des effets cumulés. À ce titre, ses incidences ont été analysées en cohérence avec celles du projet de réaménagement du Mont-Chéry.

La méthodologie d'analyse des effets cumulés dans les études d'impacts est décrite au paragraphe 7 du PATD. Celle-ci prendra en compte les projets réalisés ou approuvés de manière certaine (validés par la commune et financés), et non l'ensemble du PATD.

2.2.4 2.4 Dispositif de suivi proposé

L'Autorité environnementale recommande de préciser le dispositif de suivi (objectifs, protocoles, critères de succès et d'alerte...) et de l'étendre à l'ensemble des enjeux environnementaux et des mesures s'y rapportant (sur leur mise en œuvre et leur efficacité), et particulièrement aux milieux naturels, aux espèces végétales, aux amphibiens, aux reptiles, aux mammifères ainsi qu'aux aléas naturels, aux paysages et à la ressource en eau ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre pendant toute la durée des atteintes de l'opération (travaux et exploitation).

Des mesures de suivi relatives aux thématiques du milieu humain (p246), de l'air et de l'énergie (p271), de l'acoustique (p247) et du climat (p155) ont été intégrées dans l'étude d'impact. Elles permettent d'apprécier l'efficacité des mesures environnementales sur l'ensemble des phases du projet (travaux et exploitation).

Elles contribuent ainsi à assurer un suivi proportionné et adapté aux enjeux identifiés pour ces thématiques.

Milieu naturel

Les mesures de suivi, initialement identifiées comme mesures d'accompagnement, ont été corrigées dans l'ANNEXE II.

Un suivi de la reprise de l'ensemencement des milieux naturels après travaux est prévu dans les mesures *MS.05 (ex MA.07) - Suivi des plantations de compensation et de la recolonisation naturelle des habitats détruits pour le terrassement de la piste Renardière sur le versant Rosta* et *MS.13 (ex MA.18) - Suivi des plantations de compensation et de la recolonisation naturelle des habitats détruits par les travaux sur le versant Chéry*.

Le suivi des amphibiens, du Lézard vivipare, du Crossope aquatique et de la flore patrimoniale n'a pas été jugé nécessaire au regard des inventaires qui ont montré que les travaux se déroulaient loin des

zones favorables à ces espèces (notamment les zones humides qui ne sont pas impactées, mais évitées). Les mesures de suivi ciblent davantage les espèces forestières, des landes et buissons et des pelouses d'altitude qui sont nettement plus impactées par les divers projets prévus.

Pour terminer, les fiches mesures MA.03, MA.04, MA.05, MA.06, MA.07, MA.11, MA.12, MA.13, MA.14, MA.15, MA.16, MA.17, MA.18 (renommées respectivement MS.01, MS.02, MS.03, MS.04, MS.05, MS.06, MS.07, MS.08, MS.09, MS.10, MS.11) présentent les méthodes de suivi des espèces qui seront utilisées. Aussi, ces données seront mises à jour et suivies dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité tenu par la station des Gets et des adaptations seront mises en place dans le cas où les résultats escomptés ne seraient pas atteints.

Paysage

Le suivi des mesures concernant le volet paysager sera en lien avec les mesures de suivi biodiversité, celles-ci étant liées. Ainsi, nous nous reporterons à la mesure MS05 (ancien MA07) - Suivi des plantations de compensation et de la recolonisation naturelle des habitats détruits pour le terrassement de la piste Renardière sur le versant Rosta et MS13 (ancien MA18) - Suivi des plantations de compensation et de la recolonisation naturelle des habitats détruits par les travaux sur le versant Chéry.

Ces deux mesures seront complétées par un reportage photographique, réalisé selon les modalités suivantes :

- Définition du protocole détaillé avant le chantier : choix des points de vue et des dates, établissement de fiche de points d'observation (précisant la localisation précise ; coordonnées GPS ; date, orientation de la prise de vue ; description du paysage observé ; enjeux associés ; éléments fixes servant de repères ; photographie initiale ; conditions de prise de vue, etc.) ;
- Analyse des évolutions après chaque année de suivi ;
- Intégration de la démarche dans l'observatoire environnemental existant.

Les exigences minimales suivantes devront être respectées :

- Fréquence : N-1 (avant travaux), N (chantier), N+1, N+5, N+10 et N+20 ans ;
- A chaque année de suivi, un passage estival (mois de juin) et hivernal (mois de janvier) ;
- Réalisation des photos à points de vue fixe.

Risques

Un suivi sera mis en place pendant toute la durée du chantier. En phase d'exploitation, un suivi sera réalisé aux différentes saisons et après chaque épisode de fortes pluies afin de vérifier les éventuels désordres constatés.

2.2.5 2.5 Résumé non technique

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Le résumé non technique de l'étude d'impact sera repris dans un second temps, après analyse des retours issus de la phase de consultation.

ANNEXES

- **Annexe 1** : EIE_globale_Les_Gets-ANNEXE_I-Réponse_MRAE-20260528
- **Annexe 2** : EIE_globale_Les_Gets-ANNEXE_II-Réponse_MRAE-20260528
- **Annexe 3** : Planning travaux actualisé
- **Annexe 4** : Rapport d'étude bilan carbone

Annexe 1



Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Flore (3)													
IM.P08	Destruction d'individus	Direct, temporaire	Lycopode en massue (L. clavatum), Patte-de-chat (A. dioica), Platanthère à deux feuilles (P. bifolia)	Modéré	Lycopode en massue : 7 stations, 50-100 tiges (certainement plus), Patte-de-chat : 1 station, 25-50 rosettes (certainement plus), Platanthère à deux feuilles : 1 station, 25-50 tiges (certainement plus)	Oui	1 station de 1 tige de Lycopode en massue se trouve proche des cheminements des machines	Faible	ME04	0 station : mise en défens et évitement	Négligeable	MA.09	Négligeable
IM.P09	Prolifération d'une espèce invasive	Indirect, permanent	Lupin à folioles nombreuses (L. polyphyllus)	Fort	19 stations, 1000-2000 pieds sur tout le site	Oui	1 station de 25-50 tiges de Lupin à folioles nombreuses se trouve proche des terrassements	Fort	ME05 - MR07	Arrachage et élimination de l'invasive avant travaux. Nettoyage des machines et inspections régulières	Faible	MA.09	Faible
Habitats (1)													
IM.H01	Destruction d'habitat humide	Direct, permanent	Toutes les zones considérées comme humides	Fort	7,65 ha de ZH sur site	Non	5000 m2 risquant d'être impactés	Modéré	ME02	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.09	Négligeable
IM.H02	Perturbation d'habitat humide	Indirect, permanent			7,65 ha de ZH sur site	Non	5000 m2 risquant d'être impactés	Faible	ME03	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.09	Négligeable
IM.H03	Destruction d'habitat humide	Direct, temporaire			7,65 ha de ZH sur site	Non	5000 m2 risquant d'être impactés	Modéré	ME02	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.09	Négligeable
IM.H04	Destruction d'habitat humide	Direct, temporaire	Bas-marais alcalins et prairie à Populage des marais à Trichophore des Alpes	Majeur	3461 m2 de ZH à Trichophore des Alpes	Non	Habitat trop éloigné du chantier pour être impacté	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Habitats(2)													
IM.H.05	Destruction d'habitat ouvert	Direct, permanent	Habitats ouverts semi-naturels gérés par la pâture	Modéré	11,67 ha d'habitats ouverts pâturés sur site	Oui	Aucune destruction permanente	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.H.06	Destruction d'habitat ouvert	Direct, temporaire			11,67 ha d'habitats ouverts pâturés sur site	Oui	1,15 ha impactés par les terrassements	Modéré	MR06	0 m2, réensemencement après travaux	Faible	MA.02 - MA.09	Négligeable
IM.H.07	Destruction d'habitat ouvert	Direct, temporaire			11,67 ha d'habitats ouverts pâturés sur site	Oui	1,50 ha impactés par le cheminement des machines	Faible	MR05 - MR06	0 m2, réensemencement après travaux	Faible	MA.02 - MA.09	Négligeable
IM.H.08	Destruction d'habitat ouvert	Direct, temporaire	Habitats ouverts semi-naturels gérés par la fauche	Modéré	7,57 ha d'habitats ouverts fauchés sur site	Oui	0,50 ha impactés par le cheminement des machines	Faible	MR05 - MR06	0 m2, réensemencement après travaux	Faible	MA.02 - MA.09	Négligeable
IM.H.09	Destruction d'habitat ouvert	Direct, permanent	Habitats ouverts naturels	Modéré	2,16 ha d'habitats ouverts naturels sur site	Non	Aucune destruction permanente	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.H.10	Perturbation d'habitat ouvert	Indirect, permanent			2,16 ha d'habitats ouverts naturels sur site	Non	Aucune perturbation liée aux terrassements	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.H.11	Destruction d'habitat ouvert	Direct, temporaire			2,16 ha d'habitats ouverts naturels sur site	Non	Aucune perturbation liée aux machines	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.H.12	Prolifération d'une espèce invasive	Indirect, permanent	Fourrés à Lupin à folioles nombreuses	Fort	3461 m2 de fourrés à lupin	Non	Habitat trop éloigné du chantier pour générer un risque de dispersion d'espèces invasives	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.H.13	Destruction de landes et de surfaces arbustives	Direct, permanent	Toutes les landes et les mosaïques de landes	Fort	6,15 ha de landes et mosaïques de landes sur site	Oui	1193 m2 de landes détruits	Fort	ME01 - MR06	1193 m2 de landes détruits, mais replantés	Faible	MA.07 - MA.09 - MA.24 - MA.28 - MA.29	Faible
IM.H.14	Perturbation de landes et de surfaces arbustives	Indirect, permanent			6,15 ha de landes et mosaïques de landes sur site	Oui	600 m2 de landes potentiellement perturbés par des aménagements	Modéré	ME06	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.09	Négligeable

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Habitats(3)													
IM.H.15	Destruction de landes et de surfaces arbustives	Direct, temporaire	Toutes les landes et les mosaïques de landes	Fort	6,15 ha de landes et mosaïques de landes sur site	Oui	800 m2 de landes potentiellement perturbés par des machines de chantier	Modéré	MR05	0 m2, évitement total	Faible	MA.07 - MA.09 - MA.24 - MA.28 - MA.29	Faible
IM.H.16	Destruction de landes à espèces protégées	Direct, permanent	Landes à Rhododendron ferrugineux et Myrtille à Lycopode des Alpes et Pyrole moyenne	Majeur	1,76 ha de landes à Lycopode des Alpes et à Pyrole moyenne	Non	Aucune destruction permanente	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.H.17	Destruction de landes à espèces protégées	Indirect, permanent			1,76 ha de landes à Lycopode des Alpes et à Pyrole moyenne	Non	Aucune perturbation liée aux terrassements	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.H.18	Destruction de landes à espèces protégées	Direct, temporaire			1,76 ha de landes à Lycopode des Alpes et à Pyrole moyenne	Non	Aucune perturbation liée aux machines	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.H.19	Perturbation d'habitat arbustif	Indirect, permanent	Formations arbustives liées aux couloirs d'avalanches	Modéré	3,87 ha de formations arbustives et sous-arborescentes	Oui	800 m2 potentiellement perturbés par la mise en place d'aménagements	Modéré	ME06	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.09	Négligeable
IM.H.20	Destruction d'habitat arbustif	Direct, permanent			3,87 ha de formations arbustives et sous-arborescentes	Oui	430 m2 de surfaces semi-arborescentes détruits	Modéré	ME01	430 m2 de surfaces semi-arborescentes détruits, mais replantés	Faible	MA.07 - MA.09 - MA.25 - MA.29	Faible
IM.H.21	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent	Formations arborescentes	Modéré	12,83 ha de forêts	Oui	2644 m2 de forêts défrichés	Modéré	ME01 - MR26	2644 m2 de forêts détruits, mais replantés	Faible	MA.07 - MA.09 - MA.23 - MA.26 - MA.27	Faible
IM.H.22	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent	Pessière à forte valeur écologique	Fort	9,01 ha de pessière à fort valeur écologique défrichée	Oui	4152 m2 de pessière à fort valeur écologique défrichée	Fort	ME01 - MR26	4152 m2 de pessière à fort valeur écologique détruits, mais replantés	Faible	MA.07 - MA.09 - MA.23 - MA.26 - MA.27	Faible

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Mammifères (hors chiroptères)													
IM.A.27	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Ecureuil roux et Martre des pins	Modéré	Ecureuil roux : 2 obs. , Martre des pins : 2 obs. dans les forêts entre Chéry et le village	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Modéré	ME07 - MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.11 - MA.22	Faible
IM.A.28	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			Ecureuil roux : 2 obs. , Martre des pins : 2 obs. dans les forêts entre Chéry et le village	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	MR17 - MR18 - MR22	0 individu, adaptation de l'utilisation de la piste VTT et renforcement des zones de quiétude	Faible	MA.11 - MA.22	Faible
IM.A.29	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent			11,06 ha de forêts propices à ces espèces	Oui	2354 m2 de forêts défrichés	Modéré	ME07	2354 m2 de forêts défrichés, mais replantés	Faible	MA.11 - MA.18 - MA.19 - MA.22 - MA.23 - MA.30	Faible
IM.A.30	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Crossope aquatique	Fort	2 relevés ADNe positifs dans 2 ruisseaux du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	ME08 - MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.22	Faible
IM.A.31	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			2 relevés ADNe positifs dans 2 ruisseaux du site	Non	0 individu, trop loin des zones fréquentées par le public	Négligeable	-	0 individu, trop loin des zones fréquentées par le public	Négligeable	MA.10 - MA.22	Négligeable
IM.A.32	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent			2 relevés ADNe positifs dans 2 ruisseaux du site	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Fort	ME08 - MR12 - MR25	0 individu, attractifs et barrières	Faible	MA.22	Faible
IM.A.33	Destruction d'habitat humide	Direct, permanent			1,34 ha de ZH sur site	Oui	1,34 ha d'habitat potentiellement favorable sur site	Fort	ME08 - ME09 - ME12	0 m2, évitement total et mise en défens	Négligeable	MA.22	Négligeable

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											

Chiroptères

IM.A.34	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Tous les chiroptères du site	Fort	10 contacts dans les forêts entre Chéry et le village et dans les landes au sommet	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Modéré	ME07 - MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.12 - MA.22	Faible
IM.A.35	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			10 contacts dans les forêts entre Chéry et le village et dans les landes au sommet	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	MR17 - MR18	0 individu, adaptation de l'utilisation de la piste VTT et renforcement des zones de quiétude	Faible	MA.12 - MA.22	Faible
IM.A.36	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent			10 contacts dans les forêts entre Chéry et le village et dans les landes au sommet	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Fort	ME07 - MR13	0 individu, inspection avant abattage	Faible	MA.12 - MA.22	Faible
IM.A.37	Destruction d'habitat de landes	Direct, permanent/temporaire			17,52 ha de landes et de mosaïques de landes potentiellement propices	Oui	2514 m2 de landes détruits	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	2514 m2 de landes détruits, mais replantés	Faible	MA.12 - MA.18 - MA.19 - MA.22 - MA.31	Faible
IM.A.38	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent			11,06 ha de forêts propices à ces espèces	Oui	2354 m2 de forêts défrichés	Fort	ME07 - MR17	2354 m2 de forêts défrichés, mais compensés	Faible	MC.08 - MA.18 - MA.19 - MA.22 - MA.30	Faible

Avifaune (1)

IM.A.39	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Tétras lyre	Fort	Env. 10 individus dans les landes au sommet (mâles, femelles, champs et accouplement)	Oui	Dérangement probable sur la population du Haut-Chéry	Fort	MR11 - MR20	0 individu, adaptation du calendrier et relevé avant travaux	Faible	MA.13 - MA.22	Faible
IM.A.40	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			Env. 10 individus dans les landes au sommet (mâles, femelles, champs et accouplement)	Oui	Dérangement probable sur la population du Haut-Chéry	Fort	MR17 - MR18 - MR21 - MR22	0 individu, adaptation de l'utilisation de la piste VTT et renforcement des zones de quiétude	Faible	MA.13 - MA.20 - MA.22	Faible

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Avifaune (2)													
IM.A.41	Destruction d'individus durant exploitation	Direct, permanent	Tétras lyre	Fort	Env. 10 individus dans les landes au sommet (mâles, femelles, champs et accouplement)	Oui	Dérangement probable sur la population du Haut-Chéry	Faible	MR19	0 individu, mise en place d'avertisseurs visuels	Faible	MA.13 - MA.22	Faible
IM.A.42	Destruction d'habitat de landes	Direct, permanent/temporaire			17,52 ha de landes et de mosaïques de landes potentiellement propices	Oui	2514 m2 de landes détruits	Fort	MR13 - MR15 - MR16 - MR17	2514 m2 de landes détruits, mais replantés	Faible	MA.13 - MA.18 - MA.19 - MA.20 - MA.22 - MA.31	Faible
IM.A.43	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent			11,06 ha de forêts propices à cette espèce	Oui	2354 m2 de forêts défrichés	Faible	ME07	2354 m2 de forêts défrichés, mais replantés	Faible	MA.13 - MA.18 - MA.19 - MA.22 - MA.31	Faible
IM.A.44	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Tariet des prés et Alouette des champs	Fort	Tariet des prés : 3-5 individus, 1 nid, Alouette des champs : 1 obs.	Oui	Dérangement probable sur la population de Tariet des prés	Fort	MR11 - MR20	0 individu, adaptation du calendrier et relevé avant travaux	Faible	MA.14 - MA.22	Faible
IM.A.45	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			Tariet des prés : 3-5 individus, 1 nid, Alouette des champs : 1 obs.	Oui	Dérangement probable sur la population de Tariet des prés	Fort	MR17 - MR18 - MR21	0 individu, adaptation de l'utilisation de la piste VTT et renforcement des zones de quiétude	Faible	MA.10 - MA.14 - MA.20 - MA.22	Faible
IM.A.46	Destruction d'habitat ouvert	Direct, permanent/temporaire			28,89 ha d'habitats ouverts potentiellement propices	Oui	4,67 ha impactés par les terrassements et le cheminement des machines	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	0 m2, réensemencement après travaux et retrait de 4 installations	Faible	MA.10 - MA.14 - MA.18 - MA.22	Faible
IM.A.47	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Pie-grièche écorcheur	Modéré	Max. 5 nids sur la partie moyenne et la partie haute du site	Oui	Dérangement probable sur la population de Pie-grièche écorcheur	Modéré	MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.15 - MA.22	Faible

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Avifaune (3)													
IM.A48	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent	Pie-grièche écorcheur	Modéré	Max. 5 nids sur la partie moyenne et la partie haute du site	Oui	Dérangement probable sur la population de Pie-grièche écorcheur	Modéré	MR17 - MR18 - MR21	0 individu, adaptation de l'utilisation de la piste VTT, renforcement des zones de quiétude et récréation de zones arbustives	Faible	MA.15 - MA.20 - MA.22	Faible
IM.A49	Destruction d'habitat arbustif	Direct, permanent/temporaire			3,45 ha de formations arbustives	Oui	95 m2 de surfaces arbustives détruits	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17 - MR23	95 m2 de surfaces arbustives détruits, mais replantés	Faible	MA.15 - MA.18 - MA.19 - MA.20 - MA.22 - MA.32	Faible
IM.A50	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Oiseaux des habitats forestiers	Modéré	Pipit des arbres : 4 obs, 1 nid, Accenteur mouchet : 4 obs, Grive litorne : 1 obs, Mésange boréale : 1 obs, Chardonneret élégant : 1 obs, Fbitelet huppé : 5 obs, Bouvreuil pivoine : 2 obs, Pic noir : 1 obs, Venturon montagnard : 1 couple	Oui	Dérangement probable mais limité aux lisières pour le Pipit des arbres, l'Accenteur mouchet, la Mésange boréal et le Chardonneret élégant	Faible	ME07 - MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.16 - MA.22	Faible
IM.A51	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			Pipit des arbres : 4 obs, 1 nid, Accenteur mouchet : 4 obs, Grive litorne : 1 obs, Mésange boréale : 1 obs, Chardonneret élégant : 1 obs, Fbitelet huppé : 5 obs, Bouvreuil pivoine : 2 obs, Pic noir : 1 obs, Venturon montagnard : 1 couple	Oui	Dérangement probable mais limité aux lisières pour le Pipit des arbres, l'Accenteur mouchet, la Mésange boréal et le Chardonneret élégant	Faible	MR17 - MR18 - MR21 - MR22	0 individu, adaptation de l'utilisation de la piste VTT, renforcement des zones de quiétude et récréation de zones arbustives	Faible	MA.16 - MA.22	Faible

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Avifaune (4)													
IM.A52	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent/temporaire	Oiseaux des habitats forestiers	Modéré	11,06 ha de forêts propices à ces espèces	Oui	2354 m2 de forêts défrichés	Modéré	ME07 - MR17	2354 m2 de forêts défrichés, mais replantés	Faible	MC08 - MA.18 - MA.19 - MA.22 - MA.30	Faible
IM.A53	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Oiseaux des habitats bocagers/buissonneux	Modéré	Bruant jaune : 6 obs., min. 4 nids , Linotte mélodieuse : 12 obs., min. 2 nids , Pousserolle verderolle : 1 obs., 1 couple potentiel	Oui	Dérangement probable sur les populations de Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Pousserolle verderolle	Modéré	MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.15 - MA.22	Faible
IM.A54	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			Bruant jaune : 6 obs., min. 4 nids , Linotte mélodieuse : 12 obs., min. 2 nids , Pousserolle verderolle : 1 obs., 1 couple potentiel	Oui	Dérangement probable sur les populations de Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Pousserolle verderolle	Modéré	MR17 - MR18 - MR21 - MR22	0 individu, adaptation de l'utilisation de la piste VTT, renforcement des zones de quiétude et recréation de zones arbustives	Faible	MA.15 - MA.20 - MA.22	Faible
IM.A55	Destruction d'habitat arbustif	Direct, permanent/temporaire			3,45 ha de formations arbustives	Oui	95 m2 de surfaces arbustives détruits	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17 - MR23	95 m2 de surfaces arbustives détruits, mais replantés	Faible	MA.15 - MA.18 - MA.19 - MA.20 - MA.22 - MA.32	Faible
IM.A56	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire			Martinet noir et Hirondelle de fenêtre	Modéré	Martinet noir : 3 obs. , Hirondelle de fenêtre : 1 obs.	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible
IM.A57	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent	Martinet noir : 3 obs. , Hirondelle de fenêtre : 1 obs.	Non			0 individu, dérangement comparable à la normale	Négligeable	-	0 individu, dérangement comparable à la normale	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.A58	Destruction du bâti propice à la nidification	Direct, temporaire	2 bâtiments potentiellement propices à l'installation de nids	Oui			1 bâtiment potentiellement propices à l'installation de nids est détruit	Modéré	MR24	0 individu, mise en place de nichoirs sur le nouveau bâtiment	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.A59	Destruction d'individus durant exploitation	Direct, permanent	Rapaces non-nicheurs	Modéré	Vautour faune : 3 obs. , Aigle royal : 2 obs.	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Faible	MR19	0 individu, mise en place d'avertisseurs visuels	Faible	MA.22	Faible

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Herpétofaune													
IM.A.60	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Amphibiens	Fort	20 observations sur l'ensemble du site	Oui	1 individu (Grenouille rousse) observé au niveau d'un futur terrassement	Modéré	ME08 - MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.22	Faible
IM.A.61	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			20 observations sur l'ensemble du site	Non	0 individu, exploitation trop éloignée des zones à amphibiens	Négligeable	-	0 individu, exploitation trop éloignée des zones à amphibiens	Négligeable	MA.10 - MA.22	Négligeable
IM.A.62	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent			18 observations sur l'ensemble du site	Oui	1 individu (Grenouille rousse) observé au niveau d'un futur terrassement	Fort	ME08 - MR12 - MR25	0 individu, attractifs et barrières	Faible	MA.22	Faible
IM.A.63	Destruction d'habitat humide	Direct, permanent			1,34 ha de ZH sur site	Oui	1,34 ha d'habitat potentiellement favorable sur site	Fort	ME08 - ME09 - ME12	0 m2, évitement total et mise en défens	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.A.64	Dérangement d'individus durant travaux	Direct, temporaire	Lézard vivipare	Fort	1 observation sur le haut du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	ME08 - MR11	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.22	Faible
IM.A.65	Dérangement d'individus durant exploitation	Direct, permanent			1 observation sur le haut du site	Non	0 individu, exploitation trop éloignée des zones à lézard vivipare	Négligeable	-	0 individu, exploitation trop éloignée des zones à lézard vivipare	Négligeable	MA.10 - MA.22	Négligeable
IM.A.66	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent			1 observation sur le haut du site	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Fort	ME08 - MR12 - MR25	0 individu, attractifs et barrières	Faible	MA.22	Faible
IM.A.67	Destruction d'habitat humide	Direct, permanent			1,34 ha de ZH sur site	Oui	1,34 ha d'habitat potentiellement favorable sur site	Fort	ME08 - ME11 - ME14	0 m2, évitement total et mise en défens	Négligeable	MA.22	Négligeable
Lépidoptères (1)													
IM.A.68	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent	Azuré du serpolet	Fort	4 observations dans les habitats ouverts du site	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Fort	ME12 - MR13	0 individu, inspection avant travaux	Faible	MA.17 - MA.22	Faible
IM.A.69	Destruction d'habitat prairial	Direct, permanent/temporaire			28,89 ha d'habitats ouverts potentiellement propices	Oui	4,67 ha impactés par les terrassements et le cheminement des machines	Modéré	ME12 - MR14 - MR15 - MR16 - MR17	0 m2, résensemencement après travaux et retrait de 4 installations	Faible	MA.17 - MA.18 - MA.22	Faible

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Lépidoptères (2)													
IM.A.70	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent	Azuré de la chevrette	Modéré	1 observation dans un habitat ouvert du site	Oui	1 individu observé au niveau d'un futur terrassement	Modéré	MR13	0 individu, inspection avant travaux	Faible	MA.17 - MA.22	Faible
IM.A.71	Destruction d'habitat prairial	Direct, permanent/temporaire			28,89 ha d'habitats ouverts potentiellement propices	Oui	4,67 ha impactés par les terrassements et le cheminement des machines	Faible	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	0 m2, réensemencement après travaux et retrait de 4 installations	Faible	MA.17 - MA.18 - MA.22	Faible
IM.A.72	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent	Damier de la succise, Mélitée de la gentiane, Moiré franconien	Fort	Damier de la succise : 2 obs. , Mélitée de la gentiane : 1 obs. , Moiré franconien : 1 obs.	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Fort	ME12 - MR13	0 individu, inspection avant travaux	Faible	MA.17 - MA.22	Faible
IM.A.73	Destruction d'habitat prairial	Direct, permanent/temporaire			28,89 ha d'habitats ouverts potentiellement propices	Oui	4,67 ha impactés par les terrassements et le cheminement des machines	Modéré	ME12 - MR14 - MR15 - MR16 - MR17	0 m2, réensemencement après travaux et retrait de 4 installations	Faible	MA.17 - MA.18 - MA.22	Faible
Odonates													
IM.A.74	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent	Cordulie alpestre	Fort	1 individu observé au niveau de la retenue de Chéry	Non	0 individu, trop éloigné des zones de travaux	Négligeable	-	0 individu, trop éloigné des zones de travaux	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.A.75	Destruction d'habitat humide	Direct, permanent/temporaire			Retenue d'environ 2400 m2	Non	0 m2, évitement total	Négligeable	-	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable
Flore (1)													
IM.P.10	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent	Epipactis des marais	Fort	2 stations, 25-50 tiges dans 2 ZH du site	Oui	Les 2 stations se trouvent sous la ligne de la TC Mont Chéry	Modéré	ME 10	0 station : mise en défens et évitement	Négligeable	MA.22	Négligeable

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Flore (2)													
IM.P11	Destruction d'habitat humide	Direct, permanent	Epipactis des marais	Fort	Env. 1000 m2 d'habitats favorables pour l'Epipactis des marais	Oui	Env. 1000 m2 d'habitats favorables risquent d'être impactés par les machines de chantier	Modéré	ME 10	0 m2, évitement total et mise en défens	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.P12	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent	Lycopode en massure	Modéré	2 stations, 75-150 tiges sur le haut du Mont Chéry	Oui	4 stations risquent d'être impactées par les machines de chantier	Modéré	ME10	0 station : mise en défens et évitement	Faible	MA.18 - MA.22	Faible
IM.P13	Destruction de landes	Direct, permanent/temporaire			17,52 ha de landes et de mosaïques de landes potentiellement propices	Oui	2514 m2 de landes détruits	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	2514 m2 de landes détruits, mais replantés	Faible	MA.18 - MA.20 - MA.22 - MA.31	Faible
IM.P14	Propagation d'une espèce envahissante	Indirect, permanent	Penouée asiatique	Modéré	1 station, 1 pied dans une surface rudérale	Oui	Présente un faible risque de dispersion	Faible	ME11	Evitement de la station mais faible risque de proragation résiduel	Faible	MA.21	Faible
IM.P15	Destruction d'individus durant travaux	Direct, permanent	Buxbaumie verte	Fort	15 stations, 25-50 sporophytes sur le haut du Mont Chéry	Non	Stations trop éloignées du chantier pour être impactées	Négligeable	ME12	0 station impactée, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.P16	Destruction d'habitat forestier riche en bois mort	Direct, permanent			0,64 ha de pessières à Buxbaumie verte	Non	0 m2, évitement total	Négligeable	ME12	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable
Habitats (1)													
IM.H23	Destruction d'habitat humide	Direct, permanent	Toutes les zones considérées comme humides	Fort	1,34 ha de ZH sur site	Non	0 m2, évitement total	Négligeable	ME12	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.H24	Perturbation d'habitat humide	Direct, permanent			1,34 ha de ZH sur site	Oui	1,29 ha risquant d'être impactés	Fort	ME08 - ME09	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Habitats(2)													
IM.H.25	Perturbation d'habitat humide	Direct, temporaire	Toutes les zones considérées comme humides	Fort	1,34 ha de ZH sur site	Oui	1,34 ha risquant d'être impactés par les machines de chantier	Fort	ME08	0 m2, évitement total et mise en défens	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.H.26	Destruction d'habitat herbacé	Direct, permanent	Habitats herbacés semi-naturels gérés par la pâture	Modéré	18,24 ha d'habitats ouverts gérés par la pâture	Oui	0,32 ha impactés par la piste de VTT	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	0 m2, réensemencement après travaux et retrait de 4 installations	Faible	MA.18 - MA.22	Faible
IM.H.27	Perturbation d'habitat herbacé	Direct, temporaire			18,24 ha d'habitats ouverts gérés par la pâture	Oui	2,55 ha impactés par les terrassements et le cheminement des machines	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	0 m2, réensemencement après travaux et retrait de 4 installations	Faible	MA.18 - MA.22	Faible
IM.H.28	Destruction d'habitat herbacé	Direct, permanent			10,53 ha d'habitats ouverts gérés par la fauche	Oui	0,30 ha impactés par la piste de VTT	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	0 m2, réensemencement après travaux et retrait de 4 installations	Faible	MA.18 - MA.22	Faible
IM.H.29	Perturbation d'habitat herbacé	Direct, temporaire	Habitats herbacés semi-naturels gérés par la fauche	Modéré	10,53 ha d'habitats ouverts gérés par la fauche	Oui	1,50 ha impactés par les terrassements et le cheminement des machines	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	0 m2, réensemencement après travaux et retrait de 4 installations	Faible	MA.18 - MA.22	Faible
IM.H.30	Destruction d'habitat herbacé	Direct, permanent	Habitats herbacés naturels		0,12 ha d'habitats ouverts naturels	Non	0 m2, évitement total	Négligeable	ME12	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.18 - MA.22	Négligeable
IM.H.31	Perturbation d'habitat herbacé	Direct, temporaire	Habitats herbacés naturels	Modéré	0,12 ha d'habitats ouverts naturels	Oui	276 m2 risquant d'être impactés par les machines de chantier	Modéré	MR14	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.18 - MA.22	Négligeable
IM.H.32	Destruction d'habitat de landes	Direct, permanent	Toutes les landes et les mosaïques de landes		Fort	17,52 ha de landes et de mosaïques de landes	Oui	2514 m2 de landes détruits	Fort	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	2514 m2 de landes détruits, mais replantés	Faible	MA.18 - MA.19 - MA.20 - MA.22 - MA.31

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Habitats(3)													
IM.H.33	Perturbation d'habitat de landes	Direct, temporaire	Toutes les landes et les mosaïques de landes	Fort	17,52 ha de landes et de mosaïques de landes	Oui	1,03 ha risquant d'être impactés par les machines de chantier	Fort	MR14 - MR15 - MR16 - MR17	Planification pour éviter un écrasement par les machines de chantier et 2514 m2 de landes détruits, mais replantés	Faible	MA.18 - MA.19 - MA.20 - MA.22 - MA.31	Faible
IM.H.34	Destruction d'habitat arbustif	Direct, permanent	Formations arbustives	Modéré	3,45 ha de formations arbustives	Oui	95 m2 de surfaces arbustives détruits	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17 - MR23	95 m2 de surfaces arbustives détruits, mais replantés	Faible	MA.18 - MA.19 - MA.20 - MA.22 - MA.32	Faible
IM.H.35	Perturbation d'habitat arbustif	Direct, temporaire			0 m2, planification pour éviter un écrasement par les machines de chantier	Modéré	MR14 - MR15 - MR16 - MR17 - MR23	0 m2, planification pour éviter un écrasement par les machines de chantier	Faible	MA.18 - MA.19 - MA.20 - MA.22 - MA.32	Faible		
IM.H.36	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent	Forêts de ravin	Fort	414 m2 de forêts de ravin	Non	0 m2, évitement total	Négligeable	ME12	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.H.37	Perturbation d'habitat forestier	Direct, temporaire			414 m2 de forêts de ravin	Non	0 m2, évitement total	Négligeable	ME12	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.H.38	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent	Forêts climaciques	Modéré	11,06 ha de forêts climaciques	Oui	2354 m2 de forêts défrichés	Modéré	ME07	2354 m2 de forêts défrichés, mais replantés	Faible	MA.18 - MA.19 - MA.22 - MA.30	Faible
IM.H.39	Perturbation d'habitat forestier	Direct, temporaire			11,06 ha de forêts climaciques	Oui	0,98 ha risquant d'être impactés par les machines de chantier	Faible	ME07	0 m2, planification pour éviter une perturbation par les machines de chantier	Faible	MA.18 - MA.19 - MA.22 - MA.30	Faible
IM.H.40	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent	Pessières à Buxbaumie verte	Majeur	0,64 ha de pessières à Buxbaumie verte	Non	0 m2, évitement total	Négligeable	ME12	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable
IM.H.41	Perturbation d'habitat forestier	Direct, permanent			0,64 ha de pessières à Buxbaumie verte	Non	0 m2, évitement total	Négligeable	ME12	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.22	Négligeable

Annexe 1



Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Mammifères (hors chiroptères)													
IMA.01	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Écureuil roux (Sciurus vulgaris)	Modéré	3 observations dans la pessière au sommet	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Modéré	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.03 - MA.09	Faible
IMA.02	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent			21,84 ha de forêts	Oui	6796 m2 de forêts défrichés	Modéré	ME01	6796 m2 de forêt défrichés, mais replantés	Faible	MA.03 - MA.08 - MA.09 - MA.23 - MA.26 - MA.27	Faible
IMA.03	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Musaraigne aquatique (Neomys fodiens)	Fort	2 relevés ADNe positifs dans 2 ruisseaux du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Négligeable	MA.09	Négligeable
IMA.04	Destruction d'individus	Direct, permanent			2 relevés ADNe positifs dans 2 ruisseaux du site	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Modéré	MR03 - MR09	0 individu, attractifs et barrières	Faible	MA.09	Faible
IMA.05	Destruction d'habitat humide	Direct, permanent			7,65 ha de ZH sur site	Non	5000 m2 d'habitat potentiel risquant d'être impactés	Modéré	ME02	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.01 - MA.09	Négligeable
Chiroptères													
IMA.06	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Tous les chiroptères relevés sur le site	Fort	5 contacts dans 3 massifs forestiers différents	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Modéré	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.04 - MA.09	Faible
IMA.07	Destruction d'individus	Direct, permanent			5 contacts dans 3 massifs forestiers différents	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Modéré	MR01	0 individu, inspection avant abattage	Faible	MA.04 - MA.09	Faible
IMA.08	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent			21,84 ha de forêts	Oui	6796 m2 de forêt défrichés	Fort	ME01 - MR26	6796 m2 de forêt défrichés, mais replantés	Faible	MA.04 - MA.08 - MA.09 - MA.23 - MA.25 - MA.26 - MA.27	Faible

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Avifaune (1)													
IMA.09	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Tétras lyre (Lyrurus tetrix)	Majeur	1 nid dans ZH au milieu du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Modéré	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.05 - MA.09	Faible
IMA.10	Destruction d'habitat forestier et de landes	Direct, permanent			21,84 ha de forêts, 6,15 ha de landes et mosaïques de landes et 3,87 ha de formations arbustives et sous-arborescentes	Oui	6796 m2 de forêts défrichés, 1193 m2 de landes, 430 m2 de surfaces semi-arborescentes	Fort	ME01	6796 m2 de forêt, 1193 m2 de landes, 430 m2 de surfaces semi-arborescentes détruits, mais replantés	Faible	MA.05 - MA.08 - MA.09 - MA.23 - MA.24 - MA.25 - MA.26 - MA.27 - MA.28 - MA.29	Faible
IMA.11	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Tardet des prés (Saxicola rubetra)	Majeur	1 coupe avec jeunes dans zones ouvertes du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Négligeable	MA.09	Négligeable
IMA.12	Destruction d'habitat ouvert	Direct, temporaire			16,99 ha d'habitats ouverts propices sur site	Oui	Env. 700 m2 de qualité médiocre	Négligeable	MR04 - MR06	Péensencement et surface rendue par le démontage du TSD Grains d'Or	Négligeable	MA.01 - MA.02 - MA.08	Négligeable
IMA.13	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	Fort	1 observation sur le bas du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Négligeable	MA.09	Négligeable
IMA.14	Destruction d'habitat arbustif	Direct, temporaire			7,63 ha d'habitats arbustifs et semi-ouverts propices sur site	Non	Pas de destruction d'habitat arbustif propre à cette espèce	Négligeable	MR05	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.08 - MA.24 - MA.25	Négligeable
IMA.15	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Gélinotte des bois (Bonasa bonasia), Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum), Pic noir (Dryocopus martius)	Modéré	Gélinotte des bois : 2 observations de fientes, Chevêchette d'Europe : 2 individus, Pic noir : 2 individus. Tous dans la pessière au sommet	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Modéré	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.06 - MA.09	Faible
IMA.16	Destruction d'habitat forestier	Direct, permanent			21,84 ha de forêts	Oui	6796 m2 de forêts défrichés	Modéré	ME01 - MR26	6796 m2 de forêt détruits, mais replantés	Faible	MA.06 - MA.08 - MA.09 - MA.23 - MA.26 - MA.27	Faible

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Avifaune (2)													
IMA.17	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Bouvreuil pivoine (P. pyrrhula), Pipit des arbres (A. trivialis), Fbiteit huppé (R. regulus), Tarin des aulnes (C. spinus), Accenteur mouchet (P. modularis), Chardonneret élégant (C. carduelis)	Modéré	Bouvreuil pivoine : 2 obs. , Pipit des arbres : 3 obs. , Fbiteit huppé : 2 obs. , Tarin des aulnes : 1 obs. , Accenteur mouchet : 3 obs. , Chardonneret élégant : 1 obs. sur l'ensemble des forêts du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Modéré	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Faible	MA.06 - MA.09	Faible
IMA.18	Destruction d'habitat forestier, ouvert et landes	Direct, temporaire		Modéré	21,84 ha de forêts, 16,99 ha d'habitats ouverts propices sur site et 6,15 ha de landes et mosaïques de landes	Oui	6796 m2 de forêts défrichés, 1193 m2 de landes, 430 m2 de surfaces semi-arborescentes, env. 700 m2 de prairies de qualité médiocre	Modéré	ME01 - MR05 - MR06	6796 m2 de forêts, 1193 m2 de landes, 430 m2 de surfaces semi-arborescentes détruits, mais replantés. Réensemencement et surface rendue par le démontage du TSD Grains d'Or	Faible	MA.02 - MA.06 - MA.08 - MA.09 - MA.23 - MA.24 - MA.25 - MA.26 - MA.27 - MA.28 - MA.29	Faible
Reptiles													
IMA.19	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Lézard vivipare (Zootoca vivipara)	Fort	6 observations dans 3 ZH du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Négligeable	MA.09	Négligeable
IMA.20	Destruction d'individus	Direct, permanent			6 observations dans 3 ZH du site	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Modéré	MR03 - MR09	0 individu, attractifs et barrières	Faible	MA.09	Faible
IMA.21	Destruction d'habitat humide	Direct, temporaire			7,65 ha de ZH sur site	Non	5000 m2 d'habitat potentiel risquant d'être impactés	Modéré	ME02	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.01 - MA.09	Négligeable

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Amphibiens													
IM.A22	Dérangement d'individus	Direct, temporaire	Grenouille rousse (Pana temporaria)	Modéré	6 observations dans 4 ZH du site	Non	0 individu, mais dérangement potentiel	Faible	MR02	0 individu, adaptation du calendrier	Négligeable	MA.09	Négligeable
IM.A23	Destruction d'individus	Indirecte, permanent			6 observations dans 4 ZH du site	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Faible	MR03 - MR09	0 individu, attractifs et barrières	Faible	MA.09	Faible
IM.A24	Destruction d'habitat humide	Direct, temporaire			7,65 ha de ZH sur site	Non	5000 m2 d'habitat potentiel risquant d'être impactés	Modéré	ME02	0 m2, évitement total	Négligeable	MA.01 - MA.09	Négligeable
Lépidoptères													
IM.A25	Destruction d'individus	Direct, permanent	Damier de la succise (Euphydryas aurinia)	Modéré	1 observation dans une prairie du site	Non	0 individu, mais destruction potentielle	Modéré	MR04	0 individu, inspection avant travaux	Faible	MA.09	Faible
IM.A26	Destruction d'habitat ouvert	Direct, temporaire			16,99 ha d'habitats ouverts propices sur site	Oui	4000 m2 d'habitat potentiel risquant d'être impactés	Faible	MR05 - MR06	0 m2, réensemencement après travaux	Négligeable	MA.02 - MA.09	Négligeable
Flore (1)													
IM.P01	Destruction d'individus	Direct, temporaire	Trichophore des Alpes (Trichophorum alpinum)	Majeur	1 station, 25-30 touffes dans une ZH du site	Non	Station trop éloignée du chantier pour être impactée	Négligeable	-	0 station : évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.P02	Destruction d'individus	Direct, temporaire	Lycopode des Alpes (Diphasiastrum alpinum)	Très fort	2 stations, 25-50 touffes dans une lande du site	Non	Stations trop éloignées du chantier pour être impactées	Négligeable	-	0 station : évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.P03	Destruction d'individus	Direct, temporaire	Pyrole moyenne (Pyrola media)	Très fort	1 station, 5-10 tiges dans une lande du site	Non	Station trop éloignée du chantier pour être impactée	Négligeable	-	0 station : évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.P04	Destruction d'individus	Direct, permanent	Épipactis des marais (E palustris), Grassette vulgaire (P. vulgaris)	Fort	Épipactis des marais : 1 station, 50-100 tiges. Grassette vulgaire : 4 stations, 400-800 rosettes dans 4 ZH du site	Non	Stations trop éloignées du chantier pour être impactées	Négligeable	-	0 station : évitement total	Négligeable	-	Négligeable

Caractérisation de l'impact			Espèces, groupes d'espèces ou habitats	Enjeu local de conservation	Observation sur la zone d'étude	Présence dans les emprises du projet	Effectifs/habitats d'espèce impactés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Espèces impactées/surface résiduelle d'habitat impacté	Impact résiduel	Mesures de compensation et d'accompagnement	Impact final
Code	Nature	Type											
Flore (2)													
IM.P05	Destruction d'individus	Direct, temporaire	Epipactis des marais (E palustris), Grasette vulgaire (P. vulgaris)	Fort	Epipactis des marais : 1 station, 50-100 tiges , Grasette vulgaire : 4 stations, 400-800 rosettes dans 4 ZH du site	Non	Stations trop éloignées du chantier pour être impactées	Négligeable	-	0 station : évitement total	Négligeable	-	Négligeable
IM.P06	Destruction d'individus	Direct, temporaire	Orchis sureau (Dactylorhiza sambucina)	Modéré	1 station, 25-50 tiges , certainement plus sur site	Oui	Station impactée mais espèce commune et non-protégée	Faible	MR05 - MR06	Station impactée mais espèce commune et non-protégée et réensemencement après travaux	Faible	MA.09	Faible
IM.P07	Destruction d'individus	Direct, permanent	Lycopode en massue (L. clavatum), Patte-de-chat (A. dioica), Platanthère à deux feuilles (P. bifolia)	Modéré	Lycopode en massue : 7 stations, 50-100 tiges (certainement plus), Patte-de-chat : 1 station, 25-50 rosettes (certainement plus), Platanthère à deux feuilles : 1 station, 25-50 tiges (certainement plus)	Oui	1 station de 1 tige de Lycopode en massue se trouve proche des terrassements	Modéré	ME04	0 station : mise en défens et évitement	Négligeable	MA.09	Négligeable

Annexe 2



Code de la mesure (mis à jour)	Ancien code correspondant	Description de la mesure	Impacts concernés par la mesure	Moment de la mise en place de la mesure
Mesures d'évitement (ME)				
ME01	ME02	Mise en défens des zones humides par une matérialisation claire sur le site de projet pour qu'aucune pénétration n'ait lieu sur le versant Fbsta	IMA.05 - IMA.21 - IMA.23 - IM.H.01 - IM.H.03	Avant les travaux
ME02	ME03	Aucune utilisation de drains ou de modification du terrain dans les zones humides sur le versant Fbsta	IM.H.02	Planification avant les travaux
ME03	ME04	Matérialisation des zones contenant des populations de plantes patrimoniales (Lycopode en massue) et évitement	IM.P.07 - IM.P.08	Avant les travaux
ME04	ME05	Matérialisation et évitement des zones et des individus de Lupin à feuilles nombreuses pour limiter la dispersion de cette espèce exotique envahissante	IM.P.09	Avant les travaux
ME05	ME06	Aucune installation de paravalanche dans les zones de fortes pentes afin de ne pas perturber les mouvements de neige	IM.H.14 - IM.H.19	Planification avant les travaux
ME06	ME08	Matérialisation et évitement des zones humides et aucun aménagement dans ces dernières sur le versant Chéry	IMA.30 - IMA.32 - IMA.33 - IMA.60 - IMA.62 - IMA.63 - IMA.64 - IMA.66 - IMA.67 - IM.H.24 - IM.H.25	Durant la planification du projet et avant les travaux
ME07	ME09	Aucune utilisation de drains ou de modification du terrain dans les zones humides sur le versant Chéry	IMA.33 - IMA.63 - IMA.64 - IMA.67 - IM.H.24	Durant la planification du projet
ME08	ME10	Matérialisation des zones contenant des populations de plantes patrimoniales (Epipactis des marais, Lycopode en massue) et évitement	IM.P.10 - IM.P.11 - IM.P.12	Durant la planification du projet et avant les travaux
ME09	ME11	Matérialisation et évitement des zones à renouée	IM.P.14	Durant la planification du projet et avant les travaux
ME10	ME12	Evitement des habitats à enjeux importants en adaptant les variantes en amont du projet	IMA.33 - IMA.63 - IMA.67 - IMA.68 - IMA.69 - IMA.72 - IMA.73 - IM.P.15 - IM.P.16 - IM.H.23 - IM.H.30 - IM.H.36 - IM.H.37 - IM.H.40 - IM.H.41	Durant la planification du projet
Mesures de réduction (MR) (1)				
MR01	MR01	Relevé des arbres à cavités destinés à l'abattage, détection de chiroptères potentiellement présents et abattage lorsqu'aucune chauve-souris n'est dans l'arbre sur le versant Fbsta	IMA.07	Juste avant les travaux
MR02	MR02	Adaptation du calendrier des travaux de manière à éviter les périodes critiques des espèces animales (reproduction, période hivernale (déplacements dans la neige), hibernation) sur le versant Fbsta	IMA.01 - IMA.03 - IMA.06 - IMA.09 - IMA.11 - IMA.13 - IMA.15 - IMA.17 - IMA.19 - IMA.22	Planification avant les travaux
MR03	MR03	Mise en place de structures temporaires pour attirer la petite faune hors de la zone de chantier sur le versant Fbsta	IMA.04 - IMA.20 - IMA.23	Avant les travaux
MR04	MR04	Relevé des œufs de Damier de la sucrose sous les feuilles des Gentianes acaules présentes dans l'emprise du chantier et mise en défens des plantes colonisées	IMA.25	Juste avant les travaux
MR05	MR05	Détermination cartographique de zones d'accès et d'intervention des machines ainsi que des zones de dépôt afin de limiter le roulement sur les habitats à haute valeur écologique sur le versant Fbsta	IMA.12 - IMA.14 - IMA.18 - IMA.26 - IM.P.06 - IM.H.07 - IM.H.08 - IM.H.15	Planification avant les travaux
MR06	MR06	Réensemencement des surfaces herbacées écorchées avec un semis issu d'écotypes régionaux sur le versant Fbsta	IMA.12 - IMA.18 - IMA.26 - IM.P.06 - IM.H.06 - IM.H.07 - IM.H.08 - IM.H.13	Après les travaux
MR07	MR07	Eradication des plants de Lupin à folioles nombreuses (avant floraison) par arrachage des pieds isolés avant les travaux	IM.P.09	Juste avant les travaux
MR08	MR08	Nettoyage consciencieux des machines de chantier après intervention dans des zones infestées de Lupin à folioles nombreuses	IM.P.09	Pendant les travaux

Code de la mesure (mis à jour)	Ancien code correspondant	Description de la mesure	Impacts concernés par la mesure	Moment de la mise en place de la mesure
Mesures de réduction (MR) (2)				
MR09	MR09	Mise en place de filet à amphibiens en fonction du contexte et des risques liés au chantier	IM.A.04 - IM.A.20 - IM.A.23	Juste avant les travaux
MR10	MR10	Relevé des arbres à cavités destinés à l'abattage, détection de chiroptères potentiellement présents et abattage lorsqu'aucune chauve-souris n'est dans l'arbre sur le versant Chéry	IM.A.36	Juste avant les travaux d'abattage
MR11	MR11	Adaptation du calendrier des travaux de manière à éviter les périodes critiques des espèces animales (reproduction, période hivernale (déplacements dans la neige), hibernation) sur le versant Chéry	IM.A.27 - IM.A.30 - IM.A.34 - IM.A.39 - IM.A.44 IM.A.47 - IM.A.50 - IM.A.53 - IM.A.56 - IM.A.60 - IM.A.64	Durant la planification du projet
MR12	MR12	Mise en place de structures temporaires pour attirer la petite faune hors de la zone de chantier sur le versant Chéry	IM.A.32 - IM.A.52 - IM.A.66	Durant la planification du projet et avant les travaux
MR13	MR13	Relevé des œufs de papillons protégés présents dans l'emprise du chantier et mise en défens des plantes colonisées. Pour les azurés, il est également important de relever et marquer les fourmillières	IM.A.68 - IM.A.70 - IM.A.72	Juste avant les travaux
MR14	MR14	Détermination cartographique de zones d'accès et d'intervention des machines ainsi que des zones de dépôt afin de limiter le roulement sur les habitats à haute valeur écologique sur le versant Chéry	IM.A.37 - IM.A.42 - IM.A.46 - IM.A.49 - IM.A.55 - IM.A.69 - IM.A.71 - IM.A.73 - IM.P.13 - IM.H.26 - IM.H.27 - IM.H.28 - IM.H.29 - IM.H.31 - IM.H.32 - IM.H.33 - IM.H.34 - IM.H.35	Durant la planification du projet
MR15	MR15	Reensemencement des surfaces herbacées écorchées avec un semis issu d'écotypes régionaux sur le versant Chéry	IM.A.37 - IM.A.42 - IM.A.46 - IM.A.49 - IM.A.55 - IM.A.69 - IM.A.71 - IM.A.73 - IM.P.13 - IM.H.26 - IM.H.27 - IM.H.28 - IM.H.29 - IM.H.32 - IM.H.33 - IM.H.34 - IM.H.35	Après les travaux
MR16	MR16	Remise en place soigneuse des mottes issues du terrassement de la piste de VTT pour conserver la végétation sur les zones travaillées	IM.A.37 - IM.A.42 - IM.A.46 - IM.A.49 - IM.A.55 - IM.A.69 - IM.A.71 - IM.A.73 - IM.P.13 - IM.H.26 - IM.H.27 - IM.H.28 - IM.H.29 - IM.H.32 - IM.H.33 - IM.H.34 - IM.H.35	Après les travaux
MR17	MR17	Aménagements en marge des zones sensibles des espèces	IM.A.28 - IM.A.35 - IM.A.37 - IM.A.38 - IM.A.40 - IM.A.42 - IM.A.45 - IM.A.46 - IM.A.48 - IM.A.49 - IM.A.51 - IM.A.52 - IM.A.54 - IM.A.55 - IM.A.69 - IM.A.71 - IM.A.73 - IM.P.13 - IM.H.26 - IM.H.27 - IM.H.28 - IM.H.29 - IM.H.32 - IM.H.33 - IM.H.34 - IM.H.35	Durant la planification du projet
MR18	MR18	Restriction de la période d'utilisation et d'entretien de la piste de VTT de manière à ne pas impacter la faune lors de la période de reproduction	IM.A.28 - IM.A.35 - IM.A.40 - IM.A.45 - IM.A.48 - IM.A.51 - IM.A.54	Durant la phase d'exploitation
MR19	MR19	Mise en place d'avertisseurs visuels sur le nouveau TSD des Grains d'Or et sur la nouvelle TC Mont Chéry	IM.A.41 - IM.A.59	Après les travaux
MR20	MR20	Détection d'éventuels poussins avant travaux ciblée sur le Tétralyre, le Tarier des prés et l'Alouette des champs	IM.A.39 - IM.A.44	Juste avant les travaux
MR21	MR21	Sensibilisation des vététistes et des skieurs pour limiter la divagation dans les zones sensibles pour la faune	IM.A.40 - IM.A.44 - IM.A.48 - IM.A.54	Durant la phase d'exploitation
MR22	MR22	Renforcement des zones de quiétude existantes	IM.A.28 - IM.A.40 - IM.A.51 - IM.A.54	Durant la phase d'exploitation
MR23	MR23	Conservation des surfaces arbustives actuelles et maintien des surfaces forestières nouvellement ouvertes en mosaïques arbustives	IM.A.49 - IM.A.55 - IM.H.34 - IM.H.35	Après les travaux
MR24	MR24	Installation de nichoirs à Martinet noir et Hirondelle de fenêtre sur les nouveaux bâtiments	IM.A.28 - IM.A.40 - IM.A.51 - IM.A.54	Durant la phase d'exploitation

Code de la mesure (mis à jour)	Ancien code correspondant	Description de la mesure	Impacts concernés par la mesure	Moment de la mise en place de la mesure
Mesures de réduction (MR) (3)				
MR25	MR25	Mise en place de filet à amphibiens en fonction du contexte et des risques liés au chantier sur le versant Chéry	IMA.32 - IMA.52 - IMA.66	Juste avant les travaux
MR26	MR26	Mise en place de nichoirs pour favoriser les espèces forestières et augmenter la qualité biologique des forêts du site	IMA.08 - IMA.16 - IM.H.21 - IM.H.22	Avant les travaux
MR27	ME01	Défrichage de la pessière à forte valeur écologique, des landes et des formations arbustives uniquement en marge de celles-ci, de manière à limiter l'impact sur la zone de vie des espèces forestières et des landes à enjeux sur le versant Fosta	IMA.02 - IMA.08 - IMA.10 - IMA.16 - IMA.18 IM.H.13 - IM.H.20 - IM.H.21 - IM.H.22	Planification avant les travaux
MR28	ME07	Abattage des forêts uniquement en marges de celles-ci de manière à limiter l'impact sur la zone de vie des espèces forestières à enjeu sur le versant Chéry	IMA.27 - IMA.29 - IMA.34 - IMA.36 - IMA.38 - IMA.43 - IMA.50 - IMA.52 - IM.H.38 - IM.H.39	Durant la planification du projet
Mesures d'accompagnement (MA) (1)				
MA.01	MA.01	Démontage des anciens pylônes du télésiège des Grains d'Or pour réaliser des microstructures favorables à la petite faune	IMA.05 - IMA.12 - IMA.21 - IMA.24	Après les travaux
MA.02	MA.02	Gestion extensive des prairies sous l'actuel TSD des Grains d'Or	IMA.12 - IMA.18 - IMA.26 - IM.H.06 - IM.H.07 - IM.H.08	Après les travaux
MA.03	MA.08	Création de zones refuges pour la faune sur les pistes	IMA.02 - IMA.06 - IMA.10 - IMA.12 - IMA.14 IMA.16 - IMA.18	Après les travaux
MA.04	MA.09	Présence d'un écologue de terrain pour guider les entreprises sur le chantier sur le versant Fosta	Tous les impacts	Avant, pendant et après les travaux
MA.05	MA.23	Replantation d'essences forestières montagnardes, à hauteur de ce qui a été défriché, visant à recréer une parcelle forestière au niveau du sommet du TSD des Grains d'Or après son retrait	IMA.02 - IMA.08 - IMA.10 - IMA.16 - IMA.18 IM.H.21 - IM.H.22	Après les travaux de retrait du TSD des Grains d'Or
MA.06	MA.24	Replantation d'arbrisseaux et d'essences sous-arbustives des landes, à hauteur de ce qui a été détruit, visant à créer une formation de type lande au sommet du TSD des Grains d'Or après son retrait	IMA.10 - IMA.14 - IMA.18 - IM.H.13 - IM.H.15	Après les travaux de retrait du TSD des Grains d'Or
MA.07	MA.25	Replantation d'arbustes, à hauteur de ce qui a été détruit, visant à créer une formation de type arbustif/semi-arborescente au sommet du TSD des Grains d'Or après son retrait	IMA.08 - IMA.10 - IMA.14 - IMA.18 - IM.H.20	Après les travaux de retrait du TSD des Grains d'Or
MA.08	MA.26	Classement de grands arbres (essences montagnardes typiques du milieu) en arbres-habitats protégés	IMA.02 - IMA.08 - IMA.10 - IMA.16 - IMA.18 IM.H.21 - IM.H.22	Après les travaux
MA.09	MA.27	Création d'îlots de sénescence visant à augmenter les zones à haut degré de naturalité favorable à la faune et à la flore	IMA.02 - IMA.08 - IMA.10 - IMA.16 - IMA.18 IM.H.21 - IM.H.22	Après les travaux
MA.10	MA.28	Recréation de surfaces de landes à haute valeur écologique dans des zones où ces formations sont perturbées (embroussaillage, surpâturage)	IMA.10 - IMA.18 - IM.H.13 - IM.H.15	Après les travaux
MA.11	MA.29	Conservation des talus terrassés de la piste en libre évolution pour recolonisation de landes et de surfaces arbustives	IMA.10 - IMA.18 - IM.H.13 - IM.H.15 - IM.H.20	Après les travaux
MA.12	MA.10	Démontage des blocs bétons des anciens pylônes pour réaliser des microstructures favorables à la petite faune sur le versant Chéry	IMA.31 - IMA.45 - IMA.46 - IMA.61 - IMA.65	Pendant les travaux
MA.13	MA.19	Mise en place d'un nouveau plan de damage et balisage des surfaces plantes pour permettre leur bon développement	IMA.29 - IMA.37 - IMA.38 - IMA.42 - IMA.43 IMA.49 - IMA.52 - IMA.55 - IM.P.13 - IM.H.32 IM.H.33 - IM.H.34 - IM.H.35 - IM.H.38 - IM.H.39	Durant la phase d'exploitation
MA.14	MA.20	Amélioration du balisage des chemins pour limiter la divagation sur le haut du Mont Chéry	IMA.40 - IMA.42 - IMA.45 - IMA.48 - IMA.49 IMA.54 - IMA.55 - IM.P.13 - IM.H.32 - IM.H.33 IM.H.34 - IM.H.35	Durant la phase d'exploitation

Code de la mesure (mis à jour)	Ancien code correspondant	Description de la mesure	Impacts concernés par la mesure	Moment de la mise en place de la mesure
Mesures d'accompagnement (MA) (1)				
MA.15	MA.22	Présence d'un écologue de terrain pour guider les entreprises sur le chantier sur le versant Chéry	Toutes les espèces, tous les habitats	Avant, pendant et après les travaux
MA.16	MA.30	Replantation d'essences forestières montagnardes, à hauteur de ce qui a été défriché, visant à recréer une lisière forestière arborée/semi-arborée intéressantes sur le Mont Chéry	IM.A.29 - IM.A.38 - IM.A.43 - IM.A.52 - IM.H.38 - IM.H.39	Après les travaux
MA.17	MA.31	Replantation d'arbrisseaux et d'essences sous-arbustives des landes, à hauteur de ce qui a été détruit, visant à créer une formation de type lande au sommet du Mont Chéry	IM.A.37 - IM.A.42 - IM.P.13 - IM.H.32 - IM.H.33	Après les travaux
MA.18	MA.32	Replantation d'arbustes, à hauteur de ce qui a été détruit, visant à créer une formation de type arbustif au sommet du Mont Chéry	IM.A.49 - IM.A.55 - IM.H.34 - IM.H.35	Après les travaux
Mesures de suivi (MS)				
MS01	MA.03	Suivi de la population d'Ecureuil roux sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Fosta	IM.A.01 - IM.A.02	Après les travaux
MS02	MA.04	Suivi des chiroptères sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Fosta	IM.A.06 - IM.A.07 - IM.A.08	Après les travaux
MS03	MA.05	Suivi de la population de Tétrasyre sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Fosta	IM.A.09 - IM.A.10	Après les travaux
MS04	MA.06	Suivi de l'avifaune forestière sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Fosta	IM.A.15 - IM.A.16 - IM.A.17 - IM.A.18	Après les travaux
MS05	MA.07	Suivi des plantations de compensation et de la recolonisation naturelle des habitats détruits pour le terrassement de la piste Renardière sur le versant Fosta	IM.H.13 - IM.H.15 - IM.H.20 - IM.H.21 - IM.H.22	Après les travaux
MS06	MA.11	Suivi des mammifères forestiers sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Chéry	IM.A.27 - IM.A.28 - IM.A.29	Après les travaux, durant la phase d'exploitation
MS07	MA.12	Suivi des chiroptères sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Chéry	IM.A.34 - IM.A.35 - IM.A.36 - IM.A.37 - IM.A.38	Après les travaux, durant la phase d'exploitation
MS08	MA.13	Suivi de la population de Tétrasyre sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Chéry	IM.A.39 - IM.A.40 - IM.A.41 - IM.A.42 - IM.A.43	Après les travaux, durant la phase d'exploitation
MS09	MA.14	Suivi de la population de Tarier des prés sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Chéry	IM.A.44 - IM.A.45 - IM.A.46	Après les travaux, durant la phase d'exploitation
MS10	MA.15	Suivi de la population de la Pie-grièche écorcheur et des autres oiseaux des habitats arbustifs sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Chéry	IM.A.47 - IM.A.48 - IM.A.49 - IM.A.53 - IM.A.54 - IM.A.55	Après les travaux, durant la phase d'exploitation
MS11	MA.16	Suivi des oiseaux des habitats forestiers sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Chéry	IM.A.50 - IM.A.51 - IM.A.52	Après les travaux, durant la phase d'exploitation
MS12	MA.17	Suivi des lépidoptères sur le site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place sur le versant Chéry	IM.A.68 - IM.A.69 - IM.A.70 - IM.A.71 - IM.A.72 - IM.A.73	Après les travaux, durant la phase d'exploitation
MS13	MA.18	Suivi des plantations de compensation et de la recolonisation naturelle des habitats détruits par les travaux sur le versant Chéry	IM.A.29 - IM.A.37 - IM.A.38 - IM.A.42 - IM.A.43 - IM.A.46 - IM.A.49 - IM.A.52 - IM.A.55 - IM.A.69 - IM.A.71 - IM.A.73 - IM.P.12 - IM.P.13 - IM.H.26 - IM.H.27 - IM.H.28 - IM.H.29 - IM.H.30 - IM.H.31 - IM.H.32 - IM.H.33 - IM.H.34 - IM.H.35 - IM.H.38 - IM.H.39	Après les travaux, durant la phase d'exploitation

Annexe 3



Annexe 4



Introduction

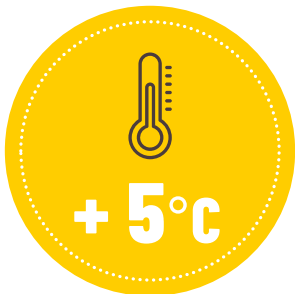
1



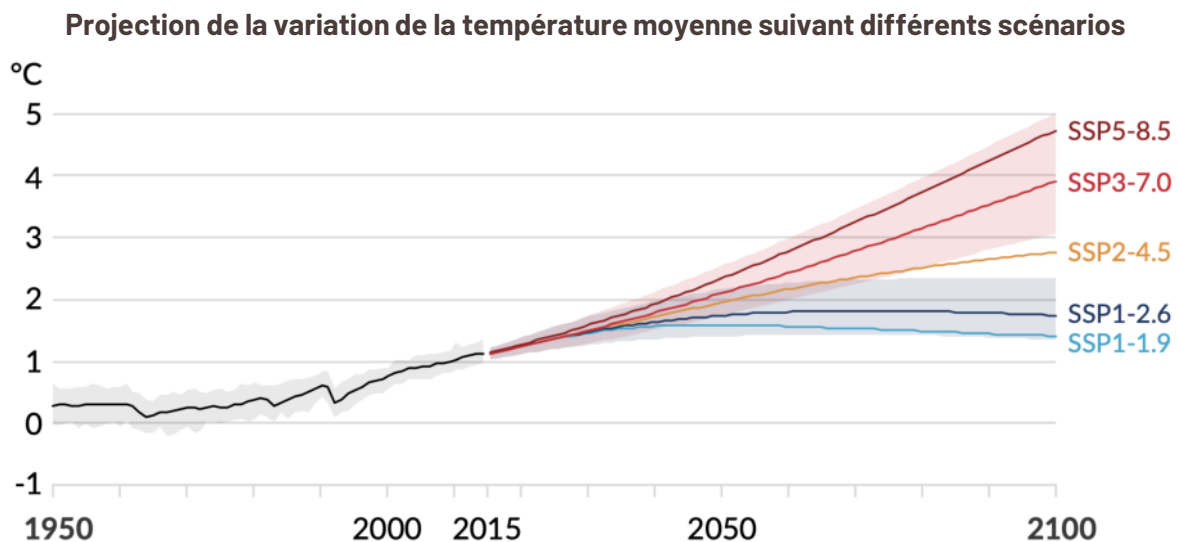
Les Gets
Portes du Soleil

take[air]

Les Gets, à 1 172 m, séduit par son charme savoyard et son village vivant. Entre pistes de ski, sentiers de randonnée et parcours VTT, la station offre sport et convivialité au cœur des Portes du Soleil.



C'est l'**augmentation maximale de la température terrestre** qui est attendue en 2100 en l'absence de l'adoption de mesures fortes.



Source : GIEC, 1^{er} groupe de travail, 2021

Les **conséquences de ce changement climatique** sont déjà visibles et s'accroîtront dans les années à venir.

En tant qu'acteur engagé, la station des **Gets** a souhaité réaliser un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre et s'engager dans une **démarche de transition via le Diag Décarbon'action** proposé par Bpifrance, en partenariat avec l'ADEME et en collaboration avec l'ABC. L'accompagnement a été réalisé par la société **Take[air]**.

Résultats

2



C'est le Bilan GES des Gets

pour la période fiscale de l'année 2024-2025

Ce qui est équivalent :

- aux émissions annuelles de 22 727 français ;
- À 36 952 tours de la Terre en avion ;
- à la combustion de 72 580 645 L de gasoil.

Indicateurs clés

9 440

kg CO₂e / k€ de CA*

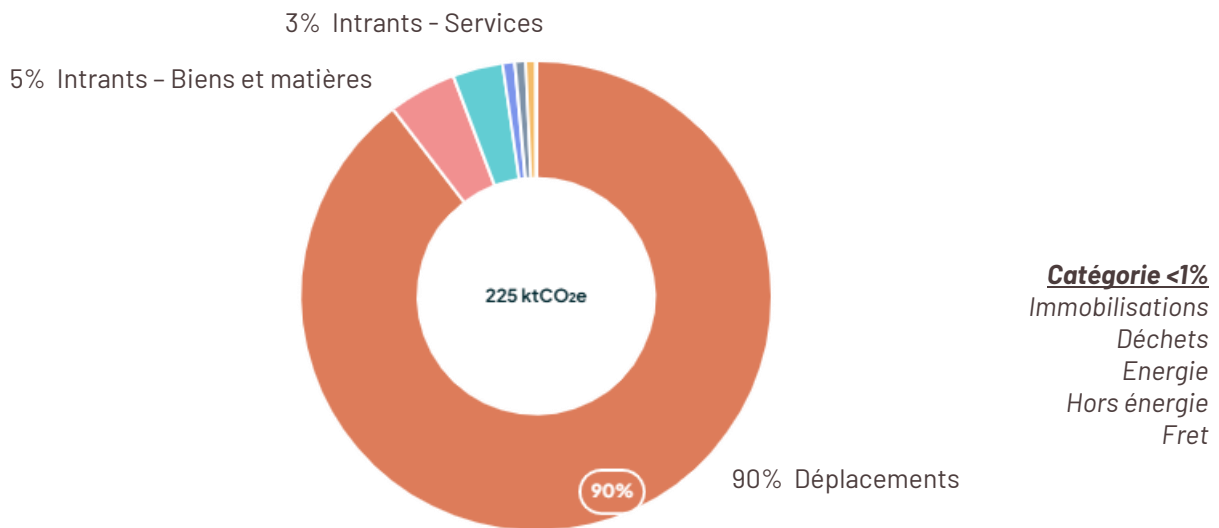
1 100

t CO₂e / employé.e**

1 023

t CO₂e / journée d'ouverture

Répartition des émissions



Le profil des émissions de GES des **Gets** est typique d'un domaine skiable : le principal enjeu réside dans les activités des **visiteurs et des socio-pro (98%)** du total).

En termes de familles d'émissions, les **déplacements (90%)** couvrent la majorité du bilan, suivis par les **achats de biens (5%)** et les **achats de services (3%)**.

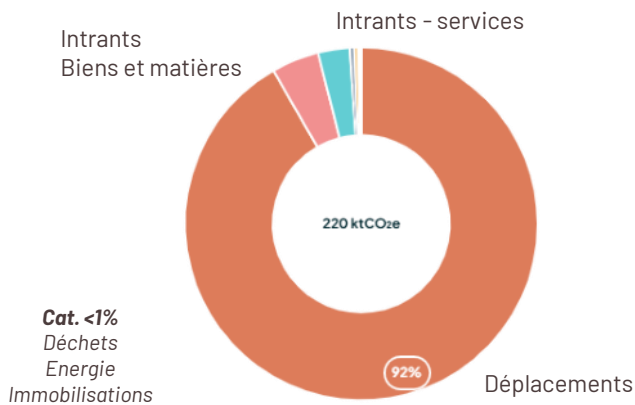
Le taux d'incertitude est de 22%. **Les Gets** s'inscrit dans une **démarche d'amélioration continue**, le premier exercice de Bilan GES servant à identifier les principaux enjeux.

Analyses

3

1^{er} groupe d'entité : VISITEURS & SOCIO-PRO (98%)

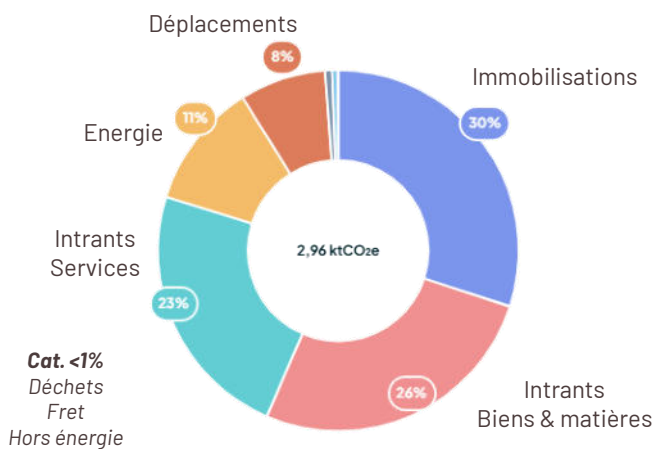
(88% guide sectoriel)



Les **visiteurs** couvrent **98%** du bilan total. On retrouve en particulier leurs **déplacements** pour venir aux Gets (**92%**) et leurs **achats en station** auprès des **socio-pro** (**4%** et **3%**).

2^{ème} groupe d'entité : DOMAINE SKIABLE (1%)

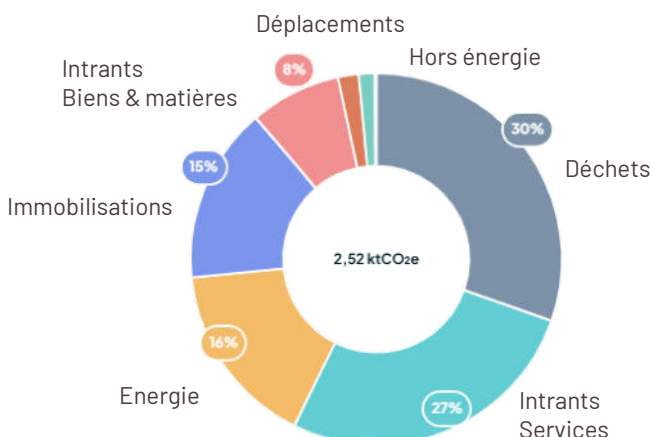
(3% guide sectoriel)



Le domaine skiable concerne **1%** du bilan total. On retrouve les **biens immobilisés**, incluant les bâtiments et remontées en particulier (**30%**), les **achats de biens divers** (**26%**) et les **achats de services**, avec les prestations de maintenance et d'entretien (**23%**).

3^{ème} groupe d'entité : COLLECTIVITÉ (1%)

(9% guide sectoriel)







Cat. <1%
Fret

Les activités associées à la **collectivité** des Gets et à l'**office du tourisme** concernent **1%** du bilan également. On retrouve les **déchets** (**30%**), les **achats de services** (**27%**) et la **consommation d'énergie** (**16%**).

Plan de transition



C'est l'objectif de réduction des émissions relatives de GES que s'est fixé Les Gets pour **2035** (10 ans).

THÉMATIQUES	PRINCIPALES ACTIONS ENVISAGÉES
 MOBILITÉ DOUCE	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir une clientèle cible moins loin • Travailler avec les collectivités pour aménager plus de lignes de bus • Analyser l'enquête des déplacements visiteurs 2025/2026 et mettre à jour le bilan l'année prochaine en conséquence • Mettre en place un incitatif financier pour le covoiturage & mettre en place des réductions sur forfaits • Mettre en place un incitatif financier pour les visiteurs en train • Mettre en place un incitatif financier pour les véhicules électriques et installer plus de bornes de recharges
 ACTIVITÉS DES SOCIO-PRO	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une campagne de sensibilisation des socio-professionnels • Inciter les socio-pro à covoiturer
 ÉNERGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil et/ou prêt de matériel par la collectivité pour réduire la déperdition énergétique • Réduire les consommations d'énergie (thermostat, minuteur, détecteur)
 ACHATS & IMMOBILISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser les immobilisations informatiques (exemple : PC) • Obtention du Label Flocon Vert • Centraliser les achats et prestataires • Prioriser les cadeaux écoresponsables (goodies, produits dérivés, etc.) • Mettre en place une charte des achats écoresponsables (politique d'achats responsables) incluant les produits chimiques, fournitures, et autres achats